

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Éditeur des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 56^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 14 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4369).

Intérieur et rapatriés (suite).

MM. Pic, Marcellin, ministre de l'intérieur, Médecin, Bustin, Mondon, Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, Thillard, Alduy, Marie, Fouchier, Malinvy, Garcin, Limouzy, Mme de Hauteclocque, M. Bayou.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4402).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des rapatriés.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

INTERIEUR

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 184.965.508 francs ;

« Titre IV : + 1.484.523 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 43.112.000 francs ;

« Crédits de paiement, 21.010.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 475.547.000 francs ;

« Crédits de paiement, 55.760.000 francs. »

RAPATRIES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 200.000 francs. »

Hier soir l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Maurice Pic. M. Maurice Pic. Messieurs les ministres, mon intervention sur le budget de l'intérieur comportera trois parties : la première sur les personnels dont vous avez la charge, la deuxième sur les rapatriés et la troisième sur les collectivités locales.

Les questions relatives aux personnels sont nombreuses, si nombreuses même et si complexes que je ne les aborderai pas toutes, faute de temps — le temps manquant d'ailleurs aussi bien au Gouvernement qu'aux orateurs. Elles justifieront ultérieurement de ma part des questions orales ou écrites qui vous permettront de répondre en détail et avec précision sur les anomalies et quelquefois les injustices constatées.

Il est cependant deux secteurs dont la situation générale ne peut être passée sous silence dans la discussion de ce budget : celui des personnels des préfectures et celui des personnels des corps urbains.

En ce qui concerne les préfectures, il y a plusieurs années que, de tous les bancs de cette Assemblée, unanimement, s'élèvent les mêmes propos et les mêmes doléances. L'Etat ne remplit pas son devoir envers les services des préfectures ; je veux dire qu'il n'assume pas la charge de leur fonctionnement normal.

Les préfectures qui sont, nous le savons tous, le cœur et le centre d'impulsion de la vie administrative d'un département, ne subsistent que de la charité des conseils généraux qui assurent et financent un nombre croissant d'emplois départementaux.

M. Fouchet parlait l'année dernière de 5.000 emplois. Le rapporteur pour avis de la commission des lois avance cette année le chiffre de 7.000.

« 7.000 auxiliaires départementaux, écrit M. Bozzi, dont le nombre ne cesse de croître, proportionnellement à l'accroissement des tâches incombant aux préfectures et sous-préfectures dont les effectifs théoriques, souvent insuffisants, ne sont même pas respectés. »

Que, demain, les assemblées départementales, que vous connaissez bien, messieurs les ministres, cessent de recruter et de payer des agents départementaux, mal rétribués d'ailleurs, pour accomplir des tâches normalement dévolues à des agents de l'Etat, et les préfectures seront rigoureusement incapables de faire face à leur mission.

Le mal est si grand qu'en 1967, à l'occasion de la discussion du même budget, la majorité de l'Assemblée nationale a refusé, dans un premier vote, les crédits du titre III — moyens des services — et que c'est à la procédure du vote bloqué que le Gouvernement a dû recourir, le 10 novembre, pour avoir gain de cause.

Nous avons la naïveté de penser que ce fait, inhabituel dans la discussion budgétaire, inciterait le Gouvernement et singulièrement le ministère de l'économie et des finances à une heurteuse et saine réflexion. Il n'en a rien été.

Certes, votre projet prévoit la création nette de 150 emplois nouveaux qui seront attribués à trois sous-préfectures de la région parisienne et aux régions nouvelle formule. Mais pour les autres départements, et sauf erreur de ma part, rien n'est prévu alors que partout, vous le savez, les tâches administratives ne cessent de croître en volume et en complexité. Et comme les fonctionnaires d'Etat des préfectures ont encore, malgré les accords de juin, des doléances à présenter — transformation des emplois d'agent de bureau en emplois de commis, alignement indiciaire des commis de préfecture sur leurs homologues des postes ou des finances, situation des secrétaires administratifs, ces des fonctionnaires non intégrés, situation du personnel mécanographe — il est clair, et vous ne l'ignorez pas, que les services de nos préfectures ne travaillent pas dans un excellent climat, quel que soit par ailleurs — je tiens à le dire — le dévouement de leurs agents.

Deuxième secteur : les personnels des corps urbains. Là aussi, et depuis plusieurs années, de tous les bancs de l'Assemblée s'élève une vigoureuse protestation contre la stagnation des effectifs de nos corps urbains. Le dernier recensement de la population montre d'ailleurs la nécessité absolue de les accroître et MM. les rapporteurs ont pris soin de l'indiquer dès l'ouverture de ce débat.

La sécurité publique dans nos villes n'est plus assurée, les sorties d'école ne peuvent plus être surveillées, les rondes de nuit sont inexistantes.

M. Peretti, pour sa ville de Neuilly, jetait encore voilà quelques semaines un cri d'alarme qu'il renouvelait la nuit dernière à cette tribune. Son cas n'est pas isolé ; il est celui de tous ses collègues maires.

La ville que j'administre a vu doubler sa population depuis 1954 mais les effectifs du corps urbain y sont restés inchangés. A Draguignan, il y a deux mois, les commerçants se sont constitués en comité de vigilance pour assurer des rondes et une surveillance de nuit au lieu et place du corps urbain.

Sans doute le projet de budget prévoit-il 850 postes nouveaux de sécurité publique. Mais, si nous sommes bien informés, ces postes sont destinés à assurer la relève aux frontières des compagnies républicaines de sécurité.

La sécurité publique dans les villes n'en profitera donc pas. A l'intérieur même de ces corps, si la réforme judiciaire de juin a corrigé des injustices et amélioré la situation, il reste, messieurs les ministres, des points noirs à faire disparaître, non seulement dans le juste intérêt des personnels mais aussi dans l'intérêt général du service.

Les gardiens de la paix se désintéressent du grade de brigadier et les brigadiers, du grade de brigadier-chef. Comment en serait-il autrement alors que, par le jeu de l'abattement de zone propre à la police, un gardien de la paix du corps urbain de Marseille nommé en avancement brigadier à Lyon voit son traitement mensuel augmenter de 0,60 franc, et que le gardien de la paix de classe exceptionnelle en service dans une ville sans abattement et promu brigadier dans une zone où l'abattement est de 6 p. 100 voit son traitement mensuel diminuer de 40 francs ?

La situation des agents de service auxiliaires appelle aussi des mesures urgentes, sans oublier la revalorisation promise — on y a fait allusion la nuit dernière — et vainement attendue depuis plusieurs années de l'indemnité afférente à la médaille d'honneur, indemnité qui est, pour les anciens titulaires, de deux francs et qui reste inchangée depuis 65 ans, ni le relèvement à 435 ou 440 de l'indice de fin de carrière des officiers de paix principaux, relèvement envisagé, paraît-il — ce que vous pourriez peut-être confirmer ici — ni la remise en ordre indiciaire des traitements de certains commissaires de police, ni les problèmes des retraités, ni l'unification demandée de l'indemnité de sujétions spéciales.

J'en viens à la deuxième partie de mon intervention. Votre budget comprend des crédits pour les rapatriés. Plusieurs de mes collègues interviendront sur ce point mais, représentant d'un département où nos compatriotes d'outre-mer sont venus nombreux et où ils se sont d'ailleurs parfaitement intégrés, je veux brièvement signaler quatre points à votre attention.

Le premier, c'est l'extrême et décourageante lenteur apportée à l'examen des dossiers présentés, notamment pour l'obtention des droits reconnus par les textes intervenus en juin 1968.

La deuxième, c'est l'extrême sévérité des conditions mises, en fait, à l'application de ces textes et qui écartent de leur bénéfice tant et tant de familles dignes d'intérêt.

Le troisième, c'est l'urgence de la discussion et du vote des propositions accordant des délais de paiement et un moratoire aux rapatriés.

Le quatrième enfin, c'est la nécessité, reconnue et proclamée par tous — on l'a encore évoquée la nuit dernière à cette tribune — de prendre résolument en main le problème de l'indemnisation.

La troisième et dernière partie de mon propos portera sur la situation des collectivités locales dont vous avez la tutelle.

La brièveté de la discussion budgétaire nous interdit, là aussi, d'entrer dans les détails. Il serait cependant indispensable, monsieur le ministre, qu'un vaste débat soit engagé dans cette enceinte sur ces problèmes. Pouvons-nous l'espérer ?

Actuellement, les traits dominants qui caractérisent la situation des collectivités locales me paraissent être l'incertitude et l'inquiétude. Incertitude sur leur avenir car, d'une part, la réforme régionale à l'étude ne pourra pas ne pas avoir de conséquence sur les départements et sur les communes et, d'autre part, la réforme communale, dont le projet avait été déposé il y a quelques mois, est actuellement remis en chantier et n'est pas encore connu. Il en résulte une sorte d'instabilité en puissance, peu propice pour les administrateurs et les responsables locaux à une vigoureuse activité et à une claire détermination.

Vous avez, par exemple, monsieur le ministre, tenu des propos — si j'en crois *Le Monde* du 15 octobre — qui ont surpris les élus locaux. Dans ce journal, nous lisons, en effet :

« Dans le projet Fouchet, cette création était facultative » — il s'agit de la création des secteurs de coopération intercommunale — « et était favorisée par des incitations financières. Mais on a estimé que, si les subventions n'étaient pas très importantes, peu de communes seraient tentées par la formule. C'est pourquoi la constitution des syndicats pourrait, cette fois, être rendue obligatoire ».

Nous lisons plus loin :

« Afin d'établir cette coopération dans les grandes villes, le projet pourrait rendre obligatoire la constitution de communautés urbaines dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. »

Et encore :

« Enfin, le projet pourrait rendre obligatoire la fusion des petites communes. »

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pic ?

M. Maurice Pic. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Pic, ainsi que vous l'avez indiqué, il s'agit là d'un article du journal *Le Monde* concernant la réforme communale, non de déclarations de ma part.

Quelques erreurs se sont glissées dans cet article. Je précise notamment que, dans le projet Fouchet, les secteurs de coopération intercommunale étaient bien obligatoires.

Mais, puisque vous m'offrez l'occasion de faire le point sur cette affaire, je veux souligner que toutes les indications actuellement données sont prématurées et que, comme je l'ai déclaré devant la commission des lois, le ministère de l'intérieur étudie présentement des variantes au projet Fouchet, de sorte qu'il est beaucoup trop tôt pour pouvoir tracer les grandes lignes du projet qui sera retenu par le Gouvernement.

M. Maurice Pic. Je vous remercie très vivement, monsieur le ministre, de ces précisions ; je me félicite que vous ayez bien voulu les donner à l'occasion de mon intervention.

Je ne vous ai pas imputé ces phrases ; j'ai dit que, comme beaucoup d'autres, je les avais lues dans *Le Monde* et votre réponse nous rassure.

J'ai dit tout à l'heure que les traits dominants qui caractérisent actuellement la situation des collectivités locales sont l'incertitude et l'inquiétude.

J'ai dit un mot de l'incertitude ; j'en viens à l'inquiétude éprouvée par les administrateurs locaux, inquiétude qui naît, bien entendu, de la situation actuelle des collectivités locales et qui tient à de nombreuses causes. Je n'en rappellerai que quelques-unes.

D'abord, la situation financière des communes et des départements appelle des solutions rapides et décisives. Les budgets locaux se caractérisent à l'heure actuelle, et vous le savez très bien, monsieur le ministre, par une extrême tension qui va s'amplifier au cours des prochains mois, avec la poussée des dépenses de fonctionnement — personnel et aide sociale, en particulier — alors qu'il devra être fait face simultanément à des dépenses d'investissements considérables.

La taxe sur les salaires intervient à partir de cette année ; mais le rapporteur de la commission des lois signale dans son rapport écrit que les milieux patronaux souhaitent sa suppression complète car elle n'existe pas à l'étranger et il ajoute à ce propos : « Si le Gouvernement devait, lui aussi, conclure à la disparition de cet impôt, les collectivités locales seraient privées de leur principale ressource ; il faudrait leur affecter d'autres impôts d'Etat. Une telle perspective ne manquerait pas d'inquiéter les élus locaux ». A la vérité, on ne saurait mieux dire que M. le rapporteur de la commission des lois.

Cette situation financière si critique sera-t-elle aggravée par la réforme régionale ? Ne risque-t-on pas de transférer certaines ressources à la région sans alléger pour autant nos dépenses ? Ces questions se posent et je n'y apporte pas, pour le moment, de réponse.

Mais cela m'amène au problème, longtemps et souvent évoqué à cette tribune, du transfert des charges.

A la page 129 du fascicule budgétaire, un état fait ressortir les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'Etat. Elles s'élèveront pour 1969, j'en donne volontiers acte, à 119.879.000 francs, ce qui portera l'ensemble des transferts depuis 1963 à 370.595.000 francs.

Mais je rappelle que la commission d'étude des problèmes municipaux avait évalué à plus de 900 millions de francs les transferts nécessaires et urgents. Je rappelle aussi que, face à ces transferts, il en est d'autres, en sens inverse, que nous dénonçons depuis longtemps et qui d'ailleurs continuent.

L'article 71 de la loi de finances pour 1969 en est le plus récent exemple. Vous allez nous demander, monsieur le ministre, au cours de ce débat, de voter l'article 71 qui, en fait, implique un transfert de charges à l'envers puisqu'il vise à mettre à la charge des communes les frais de rédaction des tables décennales d'état-civil.

Nous avons protesté, l'an passé, contre le nouveau système des fonds de concours imposé aux collectivités locales pour des travaux d'Etat.

Nous retrouvons la même et regrettable perspective dans le projet de loi n° 272, récemment déposé par le Gouvernement

sur le bureau de l'Assemblée nationale, projet de loi relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie locale et urbaine.

A l'occasion de la discussion de la loi n° 68-108 du 2 février 1968, relative à la révision des bases des impôts locaux directs, le problème des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales avait fait l'objet d'un débat, d'abord au sein de la commission spéciale, puis en séance publique. C'est ainsi qu'à l'occasion de la discussion de cette loi, le Parlement a adopté un amendement, devenu l'article 21, qui prévoit qu'une commission composée de représentants de l'administration, des collectivités locales et des institutions régionales étudiera et proposera une nouvelle répartition des tâches, donc des charges, entre l'Etat et les collectivités locales.

Cette commission devait déposer son rapport le 2 octobre dernier et le Gouvernement devait alors — c'est en tout cas ce qui ressort du texte et des débats — proposer les textes législatifs nécessaires pour tenir compte des suggestions de la commission.

Cela n'est pas critiquer que de dire que la commission a été formée avec une extrême lenteur et qu'il a fallu plusieurs mois au Gouvernement pour publier le décret visant sa composition. Elle n'a jamais été convoquée mais elle semble maintenant constituée et en mesure de travailler. Quand sera-t-elle convoquée ? Son travail pourra-t-il être achevé pour la prochaine session de printemps ?

Toujours à propos des travaux du Parlement concernant la réforme des impôts locaux directs, la même loi du 2 février 1968 concerne, je le rappelle, les modalités de la révision des bases de ces impôts, en ce qui concerne l'impôt foncier sur les propriétés bâties. Pour des motifs d'urgence, le Gouvernement avait disjoint du projet de loi initial, dans un « souci de rapidité », plusieurs dispositions relatives notamment à la mise en œuvre de certains points de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

On peut, à la vérité, se poser la question de savoir ce que le Gouvernement entendait exactement par « souci de rapidité ». En effet, huit mois après la promulgation de la loi votée à la fin de décembre 1967, les décrets d'application ne sont toujours pas parus, si bien qu'il est permis de se demander à quelle date les premiers travaux de la révision pourront commencer. A quelle date paraîtront ces décrets ? A quelle date commencera la révision ? A quelle date pourra-t-elle s'achever ?

Ce problème est grave car l'inadaptation des bases des quatre « vieilles » dénoncées unanimement à l'occasion de la discussion de ce projet de loi est telle, à l'heure actuelle, que toute augmentation est devenue pratiquement interdite.

Nous avons appris que dans les communautés urbaines, en particulier, où les conseils des communautés peuvent lever des centimes, la superposition de la charge des communautés à celle des départements et des communes aurait entraîné pour les contribuables des hausses d'imposition dépassant parfois, dans certains cas, 100 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, la même critique doit être faite pour le non-bâti, dont la révision quinquennale simplifiée a été décidée par la loi de décembre 1967, mais pour laquelle nous attendons toujours les décrets d'application.

S'agissant des collectivités locales, je voudrais parler de la situation faite au personnel communal, de l'insuffisance et de la rigidité des grilles de traitement fixées par votre ministère, de la non-correspondance à titres égaux des indices des agents communaux avec ceux de l'Etat — je pense aux commis, par exemple — de l'extrême difficulté, née des traitements trop bas, que nous avons à recruter les techniciens dont nous avons le plus urgent besoin dans nos mairies, des injustes distorsions éprouvées par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui paie, sans contrepartie normale, les pensions de retraite des anciennes administrations locales maintenant étatisées et pour lesquelles n'est perçue aucune cotisation correspondante sur les agents en activité. Autant de problèmes qui ne sont pas mineurs, je vous l'assure, monsieur le ministre, car ils conditionnent en grande partie l'efficacité de la gestion locale.

La conclusion de cette première série d'observations sur la situation financière des collectivités locales, je la trouve dans le compte simplifié des collectivités locales à la page 48 du fascicule budgétaire intitulé « rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1967 ». C'est la confirmation de cette inquiétante situation. Ce document montre qu'en 1967 la situation financière des collectivités locales s'est détériorée sérieusement par rapport à l'année précédente, leurs recettes fiscales progressant seulement de 9,3 p. 100 au lieu de 13,7 p. 100 en 1966, encore qu'une correction ait été effectuée en 1967 pour tenir compte des retards dans les recouvrements d'impôts. A ce ralentissement s'est ajouté celui de l'aide de l'Etat, le total des subventions accordées par lui n'augmentant que de 8,5 p. 100 en 1967 contre 10 p. 100 en 1966.

Face aux charges croissantes des collectivités locales, des solutions deviennent indispensables pour améliorer leur situation financière. Voici l'aspect général.

Je n'entrerai pas longuement dans le détail du projet de budget. Je voudrais d'abord vous donner volontiers acte de l'accroissement de 6 p. 100 des autorisations de programme inscrites au titre VI pour les subventions de l'Etat en matière de travaux d'équipement des collectivités locales.

Je remarque, d'une part, que sur ce même titre les crédits de paiement sont diminués de 12 p. 100 et que, d'autre part, la hausse des prix et les difficultés du crédit rendent cet accroissement plus apparent que réel ainsi, d'ailleurs, que MM. les rapporteurs l'ont signalé hier soir. Cette considération posée, je voudrais faire trois observations.

La première concerne le fonds spécial d'investissement routier. C'est le ministre de l'intérieur qui gère et attribue les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au F. S. I. R. au titre des voiries locales, tranche urbaine, tranche départementale et tranche communale.

Une loi de 1957 avait prévu que ces trois tranches devaient représenter 36 p. 100 des dotations du fonds routier, à savoir 11 p. 100 pour la tranche départementale, 7 p. 100 pour la tranche urbaine et 18 p. 100 pour la tranche communale.

En 1969, ces trois tranches représenteront seulement 13,7 p. 100 du total des crédits du fonds. Seule la tranche urbaine, avec 7,2 p. 100 des crédits, atteint à peu près le niveau prévu. Mais, à elles deux, les tranches départementale et communale ne totaliseront que 6,5 p. 100, soit 3 p. 100 à la tranche départementale et 3,5 p. 100 à la tranche communale.

Ces chiffres d'ailleurs parlent d'eux-mêmes. On offrira 68 millions aux communes pour leurs routes en crédits de paiement et 70 millions en autorisations de programme; 55 millions en crédits de paiement aux départements et 60,5 millions en autorisations de programme, enfin 138 millions aux villes en crédits de paiement et 150 millions en autorisations de programme.

A la vérité, les crédits du F. S. I. R. aux voiries locales n'ont pratiquement pas bougé depuis plusieurs années et, si l'on tient compte de l'augmentation du prix des travaux, ils sont en fait inférieurs à ce qu'ils étaient il y a trois ou quatre ans.

Ma deuxième observation porte sur les annulations et les transferts de crédits.

Les autorisations de programme inscrites pour 1968 au chapitre 63-50 « Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale » ont été annulées en cours d'année pour un montant de 1.228.290 francs qui a été transféré au F. I. A. T. La même opération a été effectuée pour les autorisations de programme inscrites au chapitre 65-50 « Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains » pour un montant de 1.428.599 francs transféré au F. I. A. T. et de 10.400.000 francs transféré à des opérations concertées conduites par l'Etat.

On peut dire, monsieur le ministre, que ces opérations n'ont ni accéléré ni facilité les travaux des communes.

Enfin, ma troisième et dernière observation porte sur l'utilisation des crédits.

Je la tire d'ailleurs de la lecture du rapport de la Cour des comptes pour l'année 1966, première partie, intitulée « Les opérations du budget et du Trésor » :

« Persistance de retards dans la consommation des crédits. — Si, de façon générale, la consommation des crédits d'équipement s'est accélérée en 1966, il n'en subsiste pas moins des retards anormaux... Les retards observés dans la consommation des crédits de subventions d'équipement révèlent également une certaine inadéquation des procédures ou une lenteur anormale dans la mise en place de l'organisation administrative. Les procédures suivies pour l'octroi des subventions d'équipement aux départements et communes semblent n'être pas sans rapport avec le maintien de reports importants aux chapitres du budget de l'intérieur concernant notamment la voirie départementale et communale et les travaux divers d'intérêt local. »

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que soient utilement consommés les crédits votés par le Parlement ?

Pour toutes ces raisons, la réalisation de leurs investissements par les départements et par les communes se révèle de plus en plus difficile. La hausse des prix, des tarifs des services publics et des charges, se répercute sur les coûts de production des biens d'équipement collectifs et sur les travaux des communes, conséquence à laquelle d'ailleurs le régime financier de ces dernières, trop rigide et inadéquat à leurs fonctions nouvelles d'investisseur, ne permet pas de répondre.

N'oublions pas que dans le V^e Plan 65 p. 100 des équipements publics sont à réaliser par les collectivités locales. Or, elles ne peuvent pas faire face à cette obligation. Comment le pourraient-elles, puisque l'Etat lui-même ne peut pas tenir les engagements du V^e Plan ?

Nous sommes en possession, depuis quelques jours, du rapport du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan. Au chapitre IV, intitulé « Les finances publiques, les revenus et les prix » on peut lire :

« Les inquiétudes qui se manifestent sur les finances de l'Etat ne doivent pas faire passer au second plan les difficultés financières des collectivités locales. Le V^e Plan avait permis d'amorcer l'étude de ce problème. Mais, en dépit d'une augmentation rapide et, dans certains cas, excessive de la fiscalité locale, l'ampleur de l'effort d'équipement a entraîné depuis deux ans une détérioration de la situation financière de ces collectivités et plus particulièrement des communes. Une nouvelle étude s'impose donc, mais qui ne peut être menée que dans le cadre des travaux en cours sur la réforme régionale. »

Continuant la lecture de ce récent document, nous apprenons qu'à la fin de 1969, c'est-à-dire aux quatre cinquièmes du temps d'exécution du V^e Plan, au moment même où il devrait donc être exécuté à 80 p. 100, il sera à 68 p. 100 pour l'équipement sportif, à 70 p. 100 pour l'équipement urbain, à 60,5 p. 100 pour l'équipement routier.

Le rapport du commissariat général du Plan apporte cependant une correction à ces pourcentages. On lit en effet à la page 64 :

« Le seul élément d'appréciation de la réalisation du V^e Plan qui soit relativement sûr statistiquement, est celui du volume des autorisations de programme ouvertes dans le budget de l'Etat, volume lié à la notion d'opérations à engager. Encore faut-il remarquer que les données qui sont ainsi fournies ne permettent pas d'apprécier le taux d'engagement de toutes les opérations puisque certains secteurs dépendent largement de sources de financement autres que le budget de l'Etat. Il en est ainsi notamment de l'équipement sanitaire ou de l'équipement urbain pour lesquels ces moyens de financement représentent plus de 70 p. 100 des besoins. Dans la mesure où les contributions des collectivités locales ou l'appel à l'emprunt ont été insuffisants, la situation réelle peut donc être beaucoup moins favorable que ne le laisserait croire l'examen des pourcentages indiqués. »

Que penser enfin, monsieur le ministre, des mesures financières récemment arrêtées par le Gouvernement et qui ne sont pas de nature à favoriser la rapide et facile exécution par les collectivités locales des investissements publics dont elles ont la charge ?

Le temps est venu, et vous le savez, car vous êtes un administrateur local, de rendre d'urgence aux administrateurs élus des communes et des départements français l'espoir qui leur manque, en même temps que les gagne le découragement. Il serait dangereux de n'y pas porter rapidement les remèdes nécessaires car, suivant le vieil adage belge, « tant vaut la commune, tant vaut le pays ». (*Applaudissements sur les bords de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jacques Médecin. Laissez-moi, monsieur le ministre, vous poser brutalement la question que vous adressez chaque jour 38.000 maires de France : « Que représentent au juste les pouvoirs de police que nous confère la loi et à quoi servent les arrêtés que nous sommes appelés à prendre dans le cadre de ces pouvoirs, puisque nous sont refusés les moyens de les faire appliquer ? »

En effet, nos administrés comprennent mal notre impuissance à lutter contre le vacarme des rues, contre le désordre de la circulation, contre l'extension intempestive de la prostitution, contre la montée de la délinquance juvénile, contre l'impudence du crime perpétré avec une alarmante audace, en plein jour, au cœur même de nos cités, comme ce fut le cas récemment à deux pas de la place de l'Etoile.

Notre police est-elle mauvaise ? Je ne le pense pas. J'affirme qu'elle connaît sa mission qui est de servir et de protéger la population, prévenir le délit ou le crime, et le réprimer dans les cas extrêmes.

Elle s'en acquitte du mieux qu'elle peut, en dépit de difficultés de deux ordres essentiels.

Il y a d'abord le climat psychologique. Il est propre à la France, ce pays où les enfants applaudissent Guignol rossant le gendarme, où la meilleure scène d'un film est celle qui ridiculise le « flic », où l'adulte se considère comme l'archétype du dégoûté s'il parvient à tromper d'une manière ou d'une autre la vigilance de celui qu'il continue néanmoins d'appeler — peut-être par dérision — le « gardien de la paix ».

Je connais des enfants d'agents de police qui n'osent pas avouer à leurs camarades de classe la profession de leur père. Quel respect peut inspirer un policier dont l'équipement technique, aussi bien que l'uniforme, apparaissent comme démodés, non fonctionnels, surclassés ?

Surtout, quelle autorité le gardien de la paix peut-il exercer lorsque, en raison même de la rareté des effectifs, l'indiscipline,

voire la licence, tendent à s'instaurer en système dans notre société ?

J'arrive ainsi au deuxième ordre de difficultés rencontrées par notre police : celles de caractère matériel.

Vous n'êtes pas sans savoir que le traditionnel poêle à charbon, le banc de bois bancal et la vieille machine à écrire forment encore l'essentiel du décor des locaux de police — au moins en province — dont les crédits d'entretien n'ont pas été relevés depuis dix ans !

Vous savez que la rareté des munitions fournies aux corps de gardiens de la paix leur interdit de s'entraîner convenablement au tir, tandis que le calibre même des pistolets qu'ils utilisent donne l'avantage à ceux qu'ils pourchassent.

Vous n'ignorez pas que les motocyclettes sont rares et poussives dans les corps urbains et ne servent guère qu'aux escortes officielles qui se font au ralenti.

Dans les véhicules d'intervention, trop peu nombreux, la dernière innovation, le dernier cri du modernisme, en France, est encore la radio, mais on n'y trouve, la plupart du temps, ni caméra, ni appareil photographique, ni magnétophone pour les enregistrements, ni machine à écrire, ni râtelier d'armes, ni munitions qui sont autant de moyens techniques indispensables mis à la disposition permanente de leur police par tous les pays évolués du monde.

Peut-être un effort dans ce sens vous permettrait-il de tirer un meilleur parti des effectifs réduits et vieillissants dont vous disposez !

Je voudrais, en effet, rappeler le problème que pose, à Nice, le manque d'effectifs de police, et que j'ai eu l'honneur d'exposer, dans deux questions écrites, à votre prédécesseur, M. Christian Fouchet.

Comme celle de nombreuses villes de France, la surface de l'agglomération niçoise a triplé depuis la fin de la guerre. Sa population est passée de 260.000 habitants en 1936 à 350.000 habitants et plus de 500.000 en période de pointe touristique qui, contrairement à ce que certains pourraient croire, ne comprend pas seulement l'été, au cours duquel nous sont fournis des contingents supplémentaires de C. R. S., mais s'étend sur neuf mois sur la côte d'Azur. Or, pendant six mois, nous ne recevons aucun renfort.

Dans le même temps, les effectifs de police passaient de 750 à 790 hommes, la moyenne d'âge s'élevant de trente-neuf à quarante-huit ans.

Cela signifie, monsieur le ministre, que si vous désiriez vraiment accomplir cette année un geste d'efficacité quelconque, les 850 policiers que vous avez l'intention de mettre en service sur l'ensemble du territoire suffiraient à peine à satisfaire les besoins de la population niçoise.

En 1967, il me fut répondu par M. le ministre de l'intérieur : « Dans le cadre du budget de 1968, le Gouvernement a prévu l'inscription d'une dotation qui lui permettra de marquer l'an prochain son désir de poursuivre une politique d'augmentation des effectifs de la police nationale. »

Sur le plan niçois, cela s'est traduit en 1968 par la nomination de cinquante-huit nouveaux policiers... alors que soixante-douze gardiens étaient expédiés sous d'autres cieux ou mis à la retraite. Donc un déficit nouveau de quatorze hommes !

A la deuxième question écrite, M. le ministre de l'intérieur répondait, le 2 avril dernier : « A l'occasion de la préparation du budget de 1969... » — cette fois-ci, la question avait été posée un an plus tard — « ... et dans le respect des impératifs financiers, le ministère se propose de faire des propositions susceptibles d'amorcer la solution de ce problème général. »

Ces derniers mots signifient bien que le cas de Nice n'est pas isolé, mais je le connais particulièrement bien, et rien dans votre budget ne nous permet d'espérer que, de question écrite en question écrite, nous cessions de nous renvoyer la balle pendant encore quelques années.

Je sais que se pose pour vous un problème de recrutement. J'y vois trois solutions. Je me permets de vous les suggérer, monsieur le ministre.

D'abord, donnez à notre police les équipements dont elle a besoin, restaurez la dignité de la fonction, même si vous devez aller jusqu'à exiger de la censure cinématographique la mise en application de cet axiome-valable en d'autres pays plus libéraux que le nôtre, telle la Suède : « La police peut se tromper, mais elle n'a jamais tort. » Sentence dont l'interprétation permet encore bien des libertés, soyez-en sûr.

Faites en sorte que les Français les plus frondeurs se souviennent que les policiers sont des travailleurs et des pères de famille comme les autres, dont la présence, toutefois, sait être rassurante à certaines heures et en certains lieux, même pour les plus audacieux.

Une deuxième solution consisterait à libérer des agents occupant des postes qui peuvent être tenus par des civils. Par exemple, nous gagnerions beaucoup en rendement si les dactylographes « unimanés » de nos commissariats étaient remplacés par des aténodactylographes diplômés.

Enfin il faut permettre à nos jeunes concitoyens d'effectuer leur service militaire dans des régiments de police, comme ils peuvent le faire dans les régiments de sapeurs pompiers.

Pendant deux ou trois ans, leur seraient enseignés les principes de leur métier. On leur apprendrait comment ils doivent servir les populations placées sous leur protection. On leur inculquerait les notions de psychologie indispensables pour prévenir délits ou crimes. On les entraînerait dans le domaine de l'intervention.

Qu'ils passent ensuite trois ans dans ces forces mobiles dont vous avez souligné l'importance devant la commission des lois. Enfin qu'ils soient affectés, après ces six années de formation, dans le corps de leur choix où ils serviront avec efficacité.

Encore faut-il que nos jeunes gens sachent que la police leur offre un véritable métier et un avenir intéressant.

Il faut pour cela revaloriser la médaille d'honneur, faire cesser les injustices comme celle qui frappe les anciens fonctionnaires ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 1957, reviser le taux de l'indemnité de nuit, examiner la situation « des anciens » de la sûreté nationale entrés à la préfecture de police avant le 1^{er} janvier 1968, attribuer enfin certaines primes exceptionnelles de sujétion, primes qui viennent d'être allouées aux éboueurs et aux égoutiers.

Si vous parvenez, par ces mesures appropriées, à renforcer valablement les effectifs qui nous sont nécessaires pour maintenir l'ordre dans nos communes, je suis convaincu que les municipalités acceptent de contribuer plus largement encore à l'entretien des forces de police, non plus selon l'indécente formule d'une contribution, fût-elle modique, par tête d'habitant, mais par une substantielle indemnité par tête de policier.

Permettez-moi d'évoquer encore, dans un deuxième temps, le problème de l'indemnisation des propriétaires de biens spoliés outre-mer, notamment en Algérie.

Vous savez que le gouvernement algérien n'a jamais observé la règle de l'indemnisation préalable, pourtant inscrite dans les accords d'Éviân. Il devient donc indispensable que le Gouvernement français se substitue aux créanciers et assure lui-même la charge de l'indemnisation.

Il faut donc, monsieur le ministre, que l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, placée sous votre tutelle, procède au plus vite officiellement à l'évaluation de ces biens.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Médecin ?

M. Jacques Médecin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappelle, monsieur Médecin, que l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés n'est plus sous ma tutelle depuis le 1^{er} janvier 1967, mais sous celle de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Médecin. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, et j'en prends note, mais je pense que votre autorité s'étend jusqu'à eux pour ce qui est des réparations.

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes optimiste !

M. Jacques Médecin. D'ailleurs, ma proposition vous démontre que je souhaite plutôt une intervention de votre part qu'un ordre que vous donneriez à un organisme qui n'est plus effectivement sous votre tutelle depuis 1967, je le reconnais volontiers.

M. Lafont, directeur de l'agence, a précisé que son administration disposait dès maintenant des bases d'un inventaire des biens spoliés et qu'il pouvait établir des certificats si l'instruction lui en était donnée par le Gouvernement.

Une telle mesure n'engagerait pas la responsabilité financière du Gouvernement, mais elle permettrait de dresser un panorama précis et officiel du problème. Elle permettrait aussi à une commission spécialisée d'établir un barème de remboursement.

Je puis affirmer que les rapatriés ne s'opposeraient pas à une indemnisation dont le pourcentage serait inversement proportionnel à l'importance des sommes spoliées. Ils ne présenteraient pas davantage d'objection si l'obligation leur était faite de réinvestir 90, voire 95 p. 100 des sommes récupérées, preuves à l'appui. D'ailleurs, ces indemnités serviraient souvent à couvrir des dettes déjà contractées pour la réalisation d'investissements vitaux.

Au geste d'humanité que nous lui demandons, le Gouvernement adjoindrait une opération utile pour la relance de l'économie française.

Mon collègue et ami M. Pierre Sallenave vous exposera plus en détail cette question qui ne laisse pas d'être préoccupante pour tous nos compatriotes d'Afrique du Nord.

Soucieux de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est accordé, je me contenterai de dire que je me rallie sans réserve aux conclusions qu'il soutiendra tout à l'heure.

J'achèverai mon intervention en vous suppliant, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour que les promesses les plus officielles faites à nos concitoyens originaires d'Afrique

du Nord concernant le transfert des sépultures soient scrupuleusement tenues.

Or nous savons qu'à la date du 10 août dernier un délai de quatre mois était imparti aux familles intéressées pour donner leur accord au regroupement, dans douze nécropoles d'Algérie, des corps de leurs défunts actuellement inhumés dans soixante-seize cimetières de l'ancienne province française.

Il est précisé que si les familles s'opposent au regroupement envisagé, les sépultures concernées resteront en place, mais sans que la responsabilité du Gouvernement soit engagée, les frais d'entretien et de gardiennage restant à la charge des familles.

J'aimerais que vous nous fournissiez quelques éclaircissements à cet égard car, au mépris des engagements les plus solennels, votre Gouvernement n'envisage pas, pour l'instant, un rapatriement des corps en métropole.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous signale, monsieur Médecin, que cette question ne dépend pas non plus de mon département ministériel.

Afin que vous puissiez obtenir une réponse utile, il convient que vous la posiez à M. le ministre des affaires étrangères, car elle relève de ses attributions.

M. Jacques Médecin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Je suis le premier à déplorer de devoir mêler dans la même discussion les problèmes intéressant les rapatriés et ceux concernant les corps de police, c'est-à-dire l'administration générale, pour laquelle nos compétences respectives sont évidemment beaucoup plus grandes.

Mais, vous ne l'ignorez pas, les temps de parole qui nous sont impartis sont fonction de l'importance numérique de nos groupes et non de l'intérêt des propos que nous tenons. C'est parce qu'il ne m'était pas permis de prendre plusieurs fois la parole que j'ai dû condenser dans la même intervention les deux thèmes essentiels que je désirais traiter.

J'espère cependant que M. le ministre des affaires étrangères — qui, je le sais, a publié au *Journal officiel* du 1^{er} août, sous son autorité, l'échange de lettres qui a eu lieu entre son ministère et le ministère homologue du gouvernement algérien — prendra connaissance de mon propos et pourra me donner une réponse.

En tout cas, si je me suis permis de sortir quelque peu aujourd'hui du cadre de la discussion, c'est notamment pour vous faire part de l'émotion des rapatriés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement tout entier si son refus de rapatrier les corps que réclament certains rapatriés est justifié par un impératif d'ordre financier, car le coût des translations de ces corps sur le sol d'Algérie, auquel s'ajouteront les dépenses d'entretien et de gardiennage des tombes — pour combien d'années ? — reviendra sûrement plus cher que le transfert en métropole.

Ou bien, dernière hypothèse, plus révoltante mais sans doute plus vraisemblable, les cimetières ayant été profanés et passés au bulldozer le gouvernement de l'Algérie n'est plus en mesure de restituer les cercueils ni les restes qu'ils contiennent.

Nous voulons le savoir, car il est des libertés qu'on ne prend pas avec les morts ! L'indécence de ces « expropriations à titre posthume » doit immédiatement prendre fin. Certaines formes de la civilisation font aussi partie du patrimoine de grandeur de la France !

Faites en sorte, vous et les membres du Gouvernement, que notre pays n'ait pas à rougir d'abandonner ceux qui sont morts pour lui donner une province dont le rôle fut déterminant aux heures tragiques de son histoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Georges Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'agissant de l'examen du projet du budget de l'intérieur, je voudrais évoquer l'important problème des personnels et d'abord celui des préfetures.

En première lecture, l'an passé, l'Assemblée nationale refusait les crédits du titre III du budget de l'intérieur, jugeant insuffisants les moyens de service, notamment pour le fonctionnement des préfetures.

Cette année, le Gouvernement nous propose, en net, 150 créations de postes administratifs pour les préfetures, les sous-préfetures, les centres administratifs et techniques et les services de région, Paris compris. Cela est dérisoire !

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous interrompre, monsieur Bustin ?

M. Georges Bustin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais rectifier une erreur qui a été commise aussi par M. Pic : le nombre des créations d'emplois pour les préfetures est de 166 et non de 150.

M. Georges Bustin. Cela ne change pas grand-chose !

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr, la différence n'est pas considérable !

M. Georges Bustin. Je vous remercie de cette précision, bien qu'elle ne modifie pas la situation.

Le nombre des créations de postes est d'autant plus dérisoire qu'il est question essentiellement de faire fonctionner trois nouvelles sous-préfetures dans la région parisienne — soit 57 emplois — et les régions nouvelles qui doivent naître de la réforme administrative annoncée.

Bien plus, le Gouvernement a annoncé, après le conseil des ministres du 6 novembre, que quarante textes de déconcentration administrative allaient être publiés avant la fin de l'année et que de nombreux autres suivraient au début de l'année 1969.

Il a insisté sur le fait que cette déconcentration s'effectuerait essentiellement au niveau des départements, que les préfets recevraient de larges délégations de signature et que désormais la plupart des dossiers s'arrêteraient au chef-lieu du département ou de la région.

Si, par ailleurs, une véritable décentralisation s'opère par la voie de la régionalisation, il faudra bien prévoir des moyens administratifs plus importants que l'ouverture de 100 postes nouveaux.

Au demeurant, le Gouvernement veut ignorer pour son administration générale le dernier recensement qui constate un accroissement de 700.000 habitants dans la région parisienne, de 480.000 en Provence-Côte d'Azur, de 410.000 dans la région Rhône-Alpes.

Il semble donc que, de plus en plus, le Gouvernement, violant la loi, va engager les préfets à recruter de nouveaux auxiliaires payés sur les budgets départementaux, alors que M. Fouchet avait déjà, l'an passé, l'utilisation de 4.000 à 5.000 auxiliaires départementaux.

Ce n'est plus une pratique dissimulée mais un système institué par le Gouvernement, de mise à la charge des budgets départementaux, sans aucune participation de l'Etat, des personnels d'exécution des préfetures. Il n'est pas possible d'accepter une telle gestion que traduit le budget.

C'est là une des raisons essentielles du mécontentement qui s'exprime dans les préfetures et qui s'est notamment manifesté par une participation massive des personnels aux grèves des mois de mai et juin derniers. Les autres problèmes qui se posaient alors étaient tels que la grève devait se poursuivre après le 11 juin quand vous avez accepté, monsieur le ministre, d'ouvrir une négociation avec les syndicats. Celle-ci entraînait d'ailleurs la réunion de plusieurs comités interministériels à l'hôtel Matignon. Si certaines promesses ont été tenues, elles ne le furent généralement pas pour les catégories les plus défavorisées.

Alors qu'avait été garanti le passage de 1.415 agents de bureau dans la catégorie C — 943 commis et 472 sténodactylographes — le Gouvernement a successivement rejeté toute transformation de postes, puis accepté seulement la création de 400 postes de commis que les agents de bureau devraient d'ailleurs partager avec les sténodactylographes. Pour respecter les accords, ce budget aurait dû comporter plus d'un millier de transformations d'emplois. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour donner à ces agents anciens le grade de commis dont ils assument toutes les fonctions ?

Aux commis, auxquels avait été promis l'alignement sur leurs homologues des finances et des P. T. T. — échelle ES 4 — le Gouvernement n'a accordé que la création d'un grade nouveau, celui d'agent administratif, ouvert également aux sténodactylographes. Cela se traduisait par l'octroi de 1.500 postes au 1^{er} octobre 1968. Il était entendu que le projet de budget pour 1969 comporterait 1.500 autres postes, mais l'engagement n'a pas été tenu. Aussi sommes-nous autorisés à réclamer de nouveau le passage complet des commis à l'échelle ES 4, avec débouché en ME 1, comme pour leurs homologues, en demandant le même classement pour les sténodactylographes.

Comme nous le faisons depuis quinze ans, nous demandons au Gouvernement de mettre fin à la distinction faite en 1949 entre fonctionnaires intégrés et fonctionnaires non intégrés. Cela veut dire que nous réclamons le passage des rédacteurs, chefs de bureau et agents supérieurs dans le cadre A normal — attachés — et celui des commis « ancienne formule » dans le cadre B — secrétaires administratifs. Quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Les préfetures occupent un personnel aux attributions variées : ces « agents de service » appartiennent à divers corps de métier. Nous déplorons que le Gouvernement renonce à les doter des échelles et du statut appropriés et qu'il se tourne de nouveau vers les départements pour leur demander de prendre à leur charge ces fonctionnaires d'Etat. Pour le personnel, si applaudi des ateliers mécanographiques de l'intérieur, nous souhaitons qu'une déclaration publique soit faite à son sujet puisqu'en

violation des engagements pris en juin à la veille d'une grève, le budget ne comporte aucune trace des mesures qui devaient aboutir à l'amélioration de sa situation.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le mécontentement manifesté par les personnels de police et qui se traduit par un profond malaise. Nombreux sont les problèmes qui les concernent et qui n'ont pas été réglés au cours de la dernière période. La grille hiérarchique indiciaire doit être corrigée uniformément pour tous, en 1969. De même l'indemnité de résidence devrait être intégrée rapidement dans le traitement.

Le reclassement indiciaire est truffé d'anomalies et d'injustices qui doivent être réparées. Si la classe exceptionnelle doit être normalisée pour les gardiens de la paix, elle doit aussi s'étendre aux officiers de police. Quant aux retraités de la police, pour répondre à leurs préoccupations, il est absolument nécessaire de les faire bénéficier des bonifications prévues par la loi du 8 avril 1957, ainsi que de la péréquation indiciaire intégrale.

Enfin, nous réclamons l'application aux autres fonctionnaires de police, de toutes les garanties prévues par le statut de la fonction publique.

Lors des négociations de juin, dans un communiqué publié à la suite de la réunion de la commission nationale du personnel communal, divers engagements ont été pris par le ministère de l'intérieur et par le Gouvernement.

Des dispositions très importantes, spécialement celles concernant les catégories les plus nombreuses ou les plus défavorisées, sont toujours à l'état de promesses. Il s'agit notamment de l'engagement pris par le Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à rendre les traitements obligatoires. A ce sujet, le groupe communiste a déposé, au début de cette législature, sous le numéro 310, une proposition de loi concernant l'obligation des traitements.

Un autre sujet de mécontentement, qui touche aussi bien les maires que les personnels, est la non-parution à ce jour de la circulaire d'application prévue par l'arrêté du 12 février 1968 concernant les nouvelles durées de carrière.

Il en est de même pour la dérogation de limite d'âge permettant la titularisation des auxiliaires en fonction, ainsi que pour les problèmes posés par les catégories C et D.

Nous voudrions connaître, monsieur le ministre, si les études pour l'institution d'un comité national de gestion des œuvres sociales du personnel communal sont terminées. Le groupe communiste a, sur ce point aussi, déposé une proposition de loi, sous le numéro 322.

Enfin, je veux souligner combien il est indispensable de renforcer très rapidement les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels, pour rendre plus efficace la protection des populations.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont astreints à des temps de présence qui dépassent l'imagination, ce qui est préjudiciable aussi bien pour eux que pour le bon fonctionnement du service. Si leur reclassement a été positif dans les villes et les départements, il faut toutefois admettre qu'il ne correspond pas exactement à l'avis de la commission nationale paritaire du 14 mai 1964. Dans l'intérêt du service d'incendie, nous demandons qu'il soit fait droit à leurs légitimes revendications.

C'est l'heure de votre budget, monsieur le ministre; c'est aussi, paraît-il, l'heure de la participation et des grandes réformes. Nous vous demandons de hâter l'heure des satisfactions pour les personnels. Nous disons: vous le pouvez; mais nous disons aussi: vous le devez. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, on a souvent souligné à cette tribune le rôle de plus en plus important des collectivités locales tant dans le domaine des investissements que dans celui du développement économique.

Je présenterai trois grandes séries d'observations, sachant très bien que ce n'est pas au cours d'un débat budgétaire que tout peut être réglé. Je me contenterai donc, monsieur le ministre, de vous poser un certain nombre de questions précises.

Première série d'observations: le maintien de l'ordre dans les villes et les agglomérations, nécessité par le développement de l'urbanisation. Plusieurs orateurs ont déjà traité des problèmes de la police. Je n'entrerai pas dans les détails car MM. les rapporteurs, soit au nom de la commission des finances, soit au nom de la commission des lois, ont parfaitement exposé la situation. Je me permettrai toutefois, comme vient de le faire le maire de Nice, d'insister sur l'insuffisance des effectifs de la police.

Mais je serai moins gourmand que M. Médeclun. Je ne vous demanderai pas les huit cents policiers supplémentaires prévus dans votre budget de 1969 pour la seule métropole lorraine de

Nancy-Metz-Thionville. Néanmoins, monsieur le ministre, vous savez — je vous en ai souvent parlé — que les maires n'arrivent plus à faire respecter leurs arrêtés sur le maintien de l'ordre, le stationnement, la circulation. Vous connaissez bien ce problème. C'est vraiment un effort sérieux qui devrait être accompli dans ce secteur. Bien entendu, à ce problème des effectifs se rattachent toutes les questions concernant les différentes catégories de personnel de police. Nous sommes déjà, les uns ou les autres, intervenus à ce sujet, soit par écrit, soit verbalement. Le recrutement pourrait être meilleur et il pourrait même être intensifié si certains problèmes cruciaux pouvaient être résolus.

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous interrompre, monsieur Mondon?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement, monsieur Mondon, nous avons souvent évoqué ensemble ce problème important des corps urbains.

Il est indispensable de pouvoir appliquer le plan qui a été préparé par le ministre de l'intérieur, de façon à étoffer réellement les corps urbains au cours des années qui viennent. Ce plan prévoit, outre le remplacement des personnels de police qui quittent le service, la création de 2.500 emplois supplémentaires chaque année. Il faudrait certainement augmenter encore ce chiffre car j'estime, comme vous, qu'il est très important de renforcer les corps urbains, en particulier leurs compagnies d'intervention, pour pouvoir agir efficacement lorsque certaines manifestations dégénèrent en émeutes comme on l'a vu en mai et juin derniers.

J'indique à l'Assemblée qu'en 1969 les effectifs de police seront très fortement augmentés. C'est ainsi qu'a été prévu pour les traitements de ces nouveaux personnels un crédit supplémentaire de 100 millions de francs, soit 10 milliards d'anciens francs, d'une année sur l'autre.

On s'est plaint aussi, à juste titre d'ailleurs, de l'état du matériel utilisé par la police. En 1969, le Gouvernement fera dans ce domaine un effort considérable: les crédits affectés au matériel de la police nationale augmentent de 50 p. 100 d'une année sur l'autre, c'est-à-dire d'environ 50 millions de francs, soit 5 milliards d'anciens francs.

Connaissant vos préoccupations, j'ai voulu profiter de votre intervention, monsieur Mondon, pour donner ces indications qui témoignent de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de la police nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de mes collègues, maires des agglomérations importantes, des précisions et des assurances — qui sont plus que des promesses — que vous venez de donner à l'Assemblée nationale.

Deuxième série d'observations: les difficultés financières des collectivités locales. Au fur et à mesure de la discussion des fascicules budgétaires, nous constatons les difficultés que rencontre le Gouvernement. Nos communes et nos départements en connaissent, hélas, de semblables. Vous êtes vous-même maire d'une ville, monsieur le ministre, et vous êtes aussi, comme M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, président d'un conseil général. Ce n'est pas la première fois que je parle, à cette tribune, des difficultés financières de nos communes et de nos départements, et je crains, tant que je serais parlementaire, que ce ne soit pas la dernière. Aussi voudrais-je vous poser quelques questions.

Les événements du mois de mai ont abouti aux accords de Grenelle. Il en est résulté pour la fonction publique toute une série de revalorisations de salaires et de reclassement, que l'Etat, les départements ou les communes doivent prendre à leur charge. Les communes ont déjà supporté en partie le poids de ces revalorisations dans les budgets supplémentaires de 1968. Mais au moment où, comme maires de communes petites, moyennes ou grandes, nous abordons l'étude de nos budgets communaux pour 1969, nous voyons la répercussion en année pleine de ces revalorisations et de ces reclassements.

Pendant de nombreuses années — au moins pour les communes importantes — les revenus de l'ancienne taxe locale compensaient à peu près les dépenses pour le personnel, salaires et retraites. Mais nous nous sommes aperçus depuis quelques années qu'un décalage s'opérait au détriment des recettes et en faveur des dépenses. Nos frais de personnels pour l'an prochain vont augmenter de 4 à 6 p. 100, soit une augmentation globale de 11 à 13 p. 100 en raison des incidences des accords de Grenelle.

En ce qui concerne la taxe sur les salaires qui est en vigueur depuis le premier janvier 1968 en exécution de la loi de janvier 1966, le Gouvernement avait prévu un supplément de recette majoré de 8 p. 100 par rapport aux recettes garanties de 1967. Il est certain que, si pour 1969 vous reconduisez ce pourcentage de majoration de 8 p. 100, nos villes auront beaucoup

de mai à faire face à ces dépenses nouvelles en matière de salaires. D'autre part, il est certain que la masse salariale après les grèves, donc depuis le mois de juillet, à crû, dans le secteur privé comme dans le secteur public, d'une façon importante.

Dès lors, suivant quel pourcentage le Gouvernement a-t-il l'intention de majorer la recette garantie de 1968, afin que nous puissions faire face sinon totalement, du moins en grande partie aux revalorisations de salaires et au reclassement de certaines catégories de fonctionnaires ?

Ce problème revêt une grande importance, d'autant que les responsabilités des communes se sont accrues d'année en année dans nombre de domaines, notamment au point de vue culturel et sportif.

Autre préoccupation, l'application de l'article 21 de la loi du 2 février 1968, article résultant de l'adoption d'un amendement que j'avais déposé à l'époque avec d'autres membres de la majorité. M. Pic y a fait allusion tout à l'heure.

Interrogé à ce sujet, monsieur le ministre, vous avez répondu, par écrit — M. Bozzi l'indique à la page 80 de son rapport — qu'il ne vous paraissait pas souhaitable pour l'instant de réunir la commission chargée d'étudier les responsabilités et de les répartir entre l'Etat, les départements et les communes, motif pris que, dans le courant de 1969, probablement au printemps, interviendra la réforme régionale. Et vous précisez : « Il semble bien qu'actuellement toutes les initiatives concernant les collectivités locales soient soumises à un préalable : les conclusions des études portant sur la régionalisation ».

Certes, monsieur le ministre, la régionalisation dont nous débattons ici dans une quinzaine de jours, posera — nous ne l'ignorons pas — de graves questions financières. Il n'empêche que cette commission, dont les membres ont été désignés par l'Assemblée nationale, par le Sénat et par vous-même, et qui comprend des conseillers généraux, des maires et de hauts fonctionnaires, devrait commencer à travailler, avant même toute régionalisation, sur les rapports actuels existant entre l'Etat, les départements et les communes.

M. Pic a également fort bien évoqué les transferts de charges. Je n'y reviens donc pas. Mais j'estime, la régionalisation ne pouvant intervenir avant un an, que la commission pourrait se réunir dès maintenant.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mondon, voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à vous rassurer entièrement.

La réunion de cette commission qui a été créée par le Parlement et dont l'utilité est grande a été retardée, comme vous l'avez souligné, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement. Mais je puis vous dire qu'elle se réunira pour la première fois dans les huit prochains jours.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration et je vous en remercie.

M. Jean Bozzi, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon. Je ne croyais pas que mon propos susciterait tant d'interventions, bien sympathiques d'ailleurs. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bozzi, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Bozzi, rapporteur pour avis. Je vous sais gré de votre permission, monsieur Mondon.

Il s'agit pour moi de vous préciser que, par suite d'une erreur typographique, il a pu vous apparaître que la phrase : « Il semble bien qu'actuellement toutes les initiatives concernant les collectivités locales soient soumises à un préalable : les conclusions des études portant sur la régionalisation », figure dans la réponse de M. le ministre de l'intérieur. En fait, c'était un commentaire du rapporteur et j'en prends la responsabilité pour dégager celle de M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Mondon. Etant donné qu'il y avait des guillemets, on pouvait penser que c'était la réponse du ministre de l'intérieur. Rendons à César ce qui est à César. (Sourires.)

Troisième série d'observations : la réforme communale. Vous en avez très rapidement parlé tout à l'heure. Elle a été engagée par votre prédécesseur, M. Fouchet, au début de cette année. Toutes les associations de maires, d'élus locaux, de présidents de conseils généraux s'en étaient soucisé et avaient fait des contre-propositions, dont le Gouvernement de l'époque avait d'ailleurs tenu compte pour présenter au Parlement, au mois d'avril, un projet définitif, projet qui en raison des événements de mai et de juin n'a pu venir en discussion. Je sais que vous-même et vos services étudiez actuellement un autre projet.

Lors de toutes les discussions que nous avons pu avoir à Paris et en province, ces derniers temps, sur la réforme régionale, des maires ou des conseillers généraux nous ont souvent fait

observer qu'ils étaient partisans de cette réforme — tout au moins sur son principe, car, pour ce qui est de la forme, nous verrons par la suite ce qu'il en est — mais qu'ils souhaitaient, et je pense qu'ils ont raison, l'application simultanée d'une réforme communale, car tout cela leur paraît lié.

Il conviendrait donc que cette réforme communale soit mise au point dans les meilleurs délais, afin que le Parlement puisse en discuter à la prochaine session de printemps.

Je voudrais insister sur un point que vous avez soulevé, monsieur le ministre : celui des communautés urbaines.

Par une loi votée il y a deux ans, le Parlement a décidé la création de quatre communautés urbaines obligatoires : Lyon; Lille-Roubaix-Tourcoing, Strasbourg et Bordeaux. Ces communautés sont actuellement installées, ou en instance de l'être, comme celle de Lyon. D'autres demeurent facultatives.

Toujours dans le rapport de M. Bozzi, je lis à la page 79 : « Une procédure nouvelle pourrait également être suggérée pour la création de certaines communautés urbaines dans les agglomérations où la nécessité évidente de semblables organismes aura été reconnue ».

Il est certain que, dans les agglomérations urbaines où la création d'une communauté n'est pas obligatoire — je pense aux agglomérations de plus de 80.000 ou de 100.000 habitants — l'imbrication des problèmes est aujourd'hui telle que la nécessité de l'institution des communautés urbaines se fait sentir.

Je le sais, on parle toujours — j'ai moi-même souvent évoqué ce point — de l'autonomie et des libertés communales. Mais il convient de ne pas se retrancher derrière des mots, de ne pas s'en tenir à une phraséologie périmée. Il faut être réaliste.

Certes, dans la pratique, du point de vue financier et aussi du point de vue du prestige des communes suburbaines, une telle création soulève des problèmes.

Mais, s'il convient de ne pas choquer les élus, il est tout de même nécessaire d'aller de l'avant.

Dans de nombreuses agglomérations, le côté droit d'une rue est situé sur le territoire de telle commune, tandis que le côté gauche appartient à telle autre. Si les ordures sont ramassées six jours par semaine dans une ville et trois jours seulement dans l'autre, les poubelles se « promènent » alors d'un trottoir à l'autre. Mais les éboueurs, qui sont aussi intelligents que les administrés, repèrent les poubelles du quartier et connaissent la place qu'elles devraient occuper, soit sur le trottoir de gauche, soit sur le trottoir de droite. Il s'ensuit alors des « histoires » invraisemblables.

De même, il est fréquent que les grandes installations sportives d'une ville soient situées sur le territoire d'une commune voisine. C'est cette dernière qui encaisse, et allègrement, des taxes sur les spectacles pour lesquels elle n'a jamais dépensé le moindre centime, alors que c'est la ville voisine qui a consenti un effort d'investissement.

Je plaide non seulement pour ma ville mais encore pour beaucoup d'autres cités qui sont dans la même situation.

M. Jean Bozzi, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Raymond Mondon. Il ne faut pas heurter les maires des communes environnantes, mais il importe que l'ensemble de la population se rende compte de ce qu'est une agglomération.

De plus en plus, les structures communales et les structures financières craquent. Il est maintenant impossible de se rendre compte que l'on quitte le territoire d'une commune et que l'on pénètre sur celui d'une autre commune et, sans les panneaux qui indiquent les noms des localités, toute distinction deviendrait impossible.

Monsieur le ministre, je sais que ce problème est difficile à résoudre, mais je sais aussi que vous êtes maire et président du conseil général d'un département qui compte de nombreuses communes rurales. Je suis sûr que vous saurez faire preuve vous-même, avec l'aide de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et avec le concours du Parlement, à la fois de la diplomatie et de l'autorité nécessaires pour faire franchir aux communes de France un pas nouveau indispensable à la vie du pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Thillard.

M. Paul Thillard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord reprendre brièvement le problème de la police. Toutefois, à cet égard, je limiterai mon propos à la sécurité publique en province.

Le moyen de cette sécurité est constitué par les forces mobiles, par les compagnies républicaines de sécurité et par les éléments fixes que sont les commissariats.

Mais tout change très vite. Dans les dix dernières années, huit millions de Français se sont regroupés dans les villes. Dans un an ou dans deux ans, la moitié de la population vivra dans des cités de plus de 10.000 habitants.

La population active est sans cesse animée par un mouvement pendulaire entre le logement et le lieu du travail. Les migrations des week-ends et des « ponts » prennent des allures de raz

de marée, et les transhumances complexes des congés annuels bouleversent l'économie et les données de l'ordre public.

L'adaptation de la police aux nouveaux éléments de la civilisation requiert une évolution rapide, une instruction permanente des personnels, ainsi qu'une révision incessante des techniques. Mais elle implique également un accroissement des effectifs.

Dans l'accomplissement de leur tâche, les fonctionnaires de la sécurité publique font preuve d'excellentes qualités et nous leur rendons très sincèrement hommage. Mais il est de notre devoir de demander que deux aides importantes leur soient apportées : une aide matérielle et une aide en effectifs.

Une aide matérielle. Les locaux, les documents d'archives et d'information doivent être très améliorés. Le parc automobile et les engins de télécommunication doivent être multipliés, les moyens de fonctionnement doivent être largement prévus. Les citoyens ne veulent plus que la police éprouve des difficultés à se ravitailler en essence, ce qui est un comble en 1968.

Une aide en hommes. L'observation des horaires et le décompte des missions démontrent que, dans les villes de plus de 50.000 habitants, le nombre des policiers nécessaire est de l'ordre de 1,7 p. 1000. Si l'on tient compte d'éléments locaux particuliers — présence d'une préfecture, d'un tribunal, d'une maison d'arrêt, d'un courant de passage touristique — ce coefficient peut s'élever à 2 p. 1.000. Or les effectifs usuels des corps urbains de police des villes moyennes n'atteignent pas les deux tiers de ce taux, et plus de 450 circonscriptions de police sont ainsi déficitaires en personnel.

Sans doute est-ce pour remédier en partie à cette situation que vous avez prévu dans votre projet de budget, monsieur le ministre, la création de 3.900 emplois nouveaux.

Vous venez d'exposer l'effort budgétaire, mais ce qui intéresse beaucoup les maires, c'est la ventilation de ces emplois nouveaux entre Paris et la province, entre les corps urbains — dont nous réclamons le renforcement — et les compagnies républicaines de sécurité.

Des renseignements officiels nous laissent à penser que 50 p. 100 des emplois nouveaux seraient affectés aux C. R. S. et 25 p. 100 à la police parisienne ; il ne resterait donc que 25 p. 100 pour les corps urbains de province. C'est très peu et nous craignons que les difficultés ne subsistent.

Nous n'osons pas croire que des policiers des corps urbains seraient affectés aux frontières pour relayer certaines compagnies républicaines de sécurité.

Sur ces différents points, je vous demande, monsieur le ministre, de rassurer les magistrats municipaux.

Bien plus, je vous demande de décider, dans toute la mesure possible, que les compagnies républicaines de sécurité participent effectivement aux missions des corps urbains dans la vie normale, et que leur collaboration ne sera pas sollicitée seulement dans les circonstances exceptionnelles des vacances.

L'Etat doit veiller à rattraper très vite le retard par rapport aux besoins des effectifs de police urbaine et à éviter l'accroissement du déphasage, que l'on a constaté, entre le rythme d'augmentation des besoins et celui du nombre des fonctionnaires.

Dans la deuxième partie de mon propos, j'évoquerai la situation des rapatriés.

De nombreux rapatriés d'Indochine, d'Afrique du Nord, du Maroc, de Tunisie et d'Algérie éprouvent de très grandes difficultés d'ordre professionnel et financier.

Les exceptions ne doivent ni cacher la vérité ni empêcher de porter remède aux douleurs.

Ces Français ont été, dans leur cœur, pleinement solidaires du destin de la France. Ils ont droit à la solidarité nationale.

Qu'il s'agisse de l'accueil, des indemnités journalières ou particulières, des prêts, des aides initiales ont été réparties tant bien que mal. Par l'octroi de prêts, on a voulu fournir aux adultes les moyens de reprendre une place dans la population active.

Mais voici que l'âpre concurrence métropolitaine, la crise agricole, le récent relèvement du taux de l'escompte housculent tous les Français. Dans cette conjoncture, les rapatriés sont particulièrement fragiles et meurtris. Du point de vue moral et matériel, la solidarité se trouve à un moment particulier de son application.

Même l'homme politique le plus métropolitain de caractère et le moins engagé par des affirmations ou par des promesses ressent sincèrement que le moment est venu d'agir. De cela le Gouvernement doit tenir compte.

Avant même de pallier durablement et entièrement les pertes matérielles, il faut inventer et appliquer des solutions aux problèmes immédiats. Il y a aujourd'hui extrême urgence.

Les dettes contractées avant 1962 par les hommes entrepreneurs en Algérie, pour acquérir des machines, pour améliorer l'aménagement des magasins, pour promouvoir l'expansion économique du pays, placent certains rapatriés dans des conditions paradoxales. En effet, les biens acquis et les revenus sont restés en Algérie et échappent à leurs propriétaires, tandis

que les créances ont été transférées en France et donnent lieu à poursuites contre les rapatriés.

La loi du 6 juillet 1966 avait prévu des délais pour le remboursement de ces dettes, mais les juges des cours d'appel interprètent ses dispositions de façon inégale dans les différentes affaires. Une doctrine nette doit être définie et une solution honnête et définitive doit être appliquée.

Si les conditions d'attribution des prêts aux rapatriés — prêts de réinstallation, de reconversion ou prêts personnels et spéciaux — ont été assez généreuses, elles n'ont pas toujours été très bien étudiées du point de vue des affaires. Ces prêts ont constitué des incitations dans des activités parfois peu rentables.

En 1962 et en 1963, les rapatriés, saisis par le dépaysement, étaient incapables de juger sainement et les conseils qu'ils ont alors reçus n'ont pas toujours été très bons. Leur responsabilité dans certains échecs est loin d'être entière. Ils doivent être aidés, car leur décision de reprendre une activité contrastait souvent avec le négativisme de plus riches qu'eux.

Afin que se poursuivent l'activité bancale, celle du crédit agricole et celle du crédit hôtelier, il importe que les amortissements des prêts et les intérêts soient reversés au prêteur. Mais s'il est prouvé, après enquête, que le rapatrié n'a pas réussi son insertion réelle dans l'économie métropolitaine, il est nécessaire, semble-t-il, qu'il soit déchargé de ses dettes et cette mesure ne doit pas revêtir l'aspect d'un moratoire ou d'une condamnation.

L'affaire la plus importante est évidemment l'indemnisation de la valeur des biens perdus, abandonnés en Afrique.

L'agence de défense des biens a-t-elle constitué les dossiers, procédé aux évaluations, délivré les certificats portant estimation des pertes subies ?

Ces travaux considérables et très difficiles à mener à bien préparent la réalisation matérielle de toute indemnisation. Ils doivent être poursuivis sans désespérer, avec énergie, car seuls ils permettent d'espérer qu'une solution sera déclenchée dès que les considérations de politique économique le permettront.

Nombre d'hypothèses ont été émises sur les estimations, sur les modes d'indemnisation étalée dans le temps et sur un classement correspondant aux exigences sociales.

Aujourd'hui, après de très longs délais, la population française, avec son sens profond de la justice, est sur le point d'accepter — avec les précautions raisonnables — l'indemnisation des biens perdus par les Français d'outre-mer.

L'annulation des dettes contractées en Algérie, les facilités de remboursement des prêts reçus en France par les rapatriés, la préparation active et le début progressif d'une indemnisation sont les suites logiques, les suites françaises, des six années que nous venons de vivre.

Je demande au Gouvernement de préparer le moyens de cette action et je suis prêt à aider à ce mouvement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alduy. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, avant d'aborder les trois questions qui tiennent à cœur aux rapatriés — la protection juridique, l'indemnisation, la garantie des pensions — je voudrais attirer votre attention sur une question d'apparence mineure mais qui revêt une grande importance aux yeux des rapatriés et qui est peut-être révélatrice d'un certain état d'esprit du Gouvernement.

Je vous demande instamment d'être l'avocat des rapatriés, des associations qui les défendent, des parlementaires qui les représentent et qui, d'ailleurs, réclament unanimement une réorganisation complète et une centralisation générale du service des rapatriés, qui incombent au Gouvernement.

Actuellement, il est extrêmement difficile, pour qui que ce soit, d'obtenir un renseignement valable, de faire aboutir un dossier, car les aiguillages sont les plus extraordinaires que l'on puisse imaginer.

Dans le Midi, par exemple, la correspondance relative aux dossiers de pensions ou d'aides sociales diverses doit être adressée à votre service de Bordeaux, lequel se contente de répondre, par une lettre circulaire, que le dossier est acheminé vers le ministère de l'intérieur. Celui-ci procède à des aiguillages savants vers Nantes, Périgueux, Clichy, vers le ministère de l'agriculture, vers le ministère des affaires étrangères ou encore vers celui de l'économie et des finances. Il en résulte que l'on ne sait jamais comment faire aboutir un dossier.

Je crois donc qu'il convient de porter remède à une telle situation et je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, d'être l'avocat de l'ensemble des rapatriés à cet égard.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Alduy ?

M. Paul Alduy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez certainement raison, monsieur Alduy, mais il me semble que les rapatriés sont assez mal informés.

Dans chaque préfecture, on doit être en mesure de les renseigner de façon précise sur leurs droits. Lorsqu'ils connaissent leurs droits, ils savent s'il peuvent formuler une demande.

D'autre part, on doit leur indiquer la procédure à suivre et ne pas les aiguiller vers le ministère de l'intérieur si leur affaire relève du ministère des affaires étrangères ou de celui de l'agriculture.

Voilà quel doit être le véritable travail

Nous avons donné des instructions très précises aux préfets afin qu'elles puissent assurer cet aiguillage, ce qui est d'ailleurs leur fonction.

M. Paul Alduy. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, mais j'observe que, dans la pratique, il règne une très grande confusion. Vous n'en êtes d'ailleurs pas responsable, puisque vous n'êtes à la tête du ministère de l'intérieur que depuis quelques mois seulement.

J'en viens maintenant à la protection juridique.

Il y a un an, à pareille époque, et depuis lors, en diverses circonstances, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de votre prédécesseur sur la situation dramatique d'un très grand nombre de rapatriés — des commerçants ou des artisans, notamment — qui sont incapables de rembourser les avances consenties par le crédit hôtelier ou par le crédit agricole, voire de rembourser les dettes qu'ils ont contractées en Algérie.

Puisque mon prédécesseur à cette tribune a évoqué ce sujet, je n'y insiste pas davantage.

Je souligne simplement que les événements des mois de mai et juin, comme la dégradation de l'économie nationale, n'ont certainement pas amélioré la situation de ces rapatriés.

Tout récemment, en accord avec M. Poudevigne, nous avons demandé la création d'une commission spéciale qui serait habilitée à rapporter devant l'Assemblée les diverses propositions de loi relatives à la situation des rapatriés. La majorité de l'Assemblée a cru devoir rejeter cette procédure.

Il vous appartient donc, monsieur le ministre, puisque le Gouvernement est tout-puissant, de reprendre, sous la forme d'un projet de loi, les modifications que nous souhaitons voir apporter à l'article 2 de la loi du 11 décembre 1963.

Le but à atteindre est clair : il s'agit d'obliger les juges — ce n'est donc pas une tolérance — à accorder des délais et à ordonner mainlevée de toute mesure conservatoire ou de toute saisie.

Il s'agit, en somme, d'instaurer un véritable moratoire — il ne faut pas avoir peur d'employer ce mot — au bénéfice de personnes physiques ou morales de bonne foi, qui ont eu leur domicile ou leur siège en Algérie, c'est-à-dire, en fin de compte, de proroger les effets de l'ordonnance du 29 juin 1962.

Je suis, monsieur le ministre, le témoin impuissant de l'effroyable misère qui s'abat sur de nombreux rapatriés. Nous en sommes responsables dans une certaine mesure, car les prêts ont été accordés dans des conditions assez précipitées et toutes garanties n'ont pas toujours été prises. Les conditions ont souvent été très dures.

Nous ne pouvons, aujourd'hui, refuser aux rapatriés de nouveaux délais. Ce serait les condamner à une nouvelle spoliation.

Pour ce qui est de l'indemnisation, je crois, monsieur le ministre, que vous avez répondu que ce problème dépendait essentiellement du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Le rattachement au ministère des affaires étrangères de l'agence de défense des biens est aussi ridicule que l'eût été, en 1920 ou en 1945, celui des organismes chargés de la réparation des dommages de guerre au ministère des affaires étrangères, sous le prétexte que « l'Allemagne paierait ».

Plus personne, à l'heure actuelle, ne peut imaginer un instant que le Gouvernement d'Alger va rembourser les rapatriés. Nous savons tous que cela est exclu, M. Arthur Conte, qui appartient à votre majorité, l'a dit expressément dans son rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères.

Vous voyez, monsieur le ministre, que nous avons de bonnes lectures. Vous avez certainement, pour votre part, de bonnes oreilles !

Voici bien longtemps, monsieur le ministre, que vous-même et vos prédécesseurs considérez le reclassement comme la première opération qui s'imposait au Gouvernement, l'indemnisation devant intervenir ensuite.

Or le reclassement est à présent terminé. Je dirai même, sans jeu de mots, qu'il s'agit plus d'un déclassement que d'un reclassement. Il est donc grand temps de penser à l'indemnisation des rapatriés.

M. Charret a indiqué dans son rapport écrit qu'il convenait de procéder d'abord à une estimation générale et globale des biens spoliés. Pour ce faire, sept ans après le vote de la loi de 1961, le Gouvernement français devrait disposer des éléments de base suffisants. D'autre part, une certaine clarté règne maintenant dans ce domaine des réparations, car tous les systèmes qui ont été proposés, tant par mes amis ou par d'autres collègues que par des associations de défense, reposent sur le même principe, à savoir la constitution d'un fonds national d'indemnisation, qui serait alimenté par des emprunts annuels émis sous forme d'obligations à long terme au taux de 4 p. 100, exemptées d'impôts et de droits de première succession. Ces obligations seraient remises aux Français spoliés et pourraient être négociées dans un délai de deux ou trois ans, pour éviter tout risque d'inflation. Des dispositions particulières seraient applicables aux personnes âgées qui ne peuvent évidemment pas attendre plusieurs dizaines d'années le remboursement intégral de leurs dommages.

Un tel système n'exigerait que la garantie de l'Etat, qui pourrait orienter le placement des capitaux ainsi déçagés vers des investissements productifs dans le cadre du Plan.

En somme, il conviendrait simplement que le Gouvernement applique le principe, si souvent rappelé, de la loi du 26 décembre 1961. Je rappelle d'ailleurs que, dans les divers débats qui se sont déroulés dans cette Assemblée sur ce problème, notamment le 7 novembre 1964, où la discussion opposait M. Pleven à M. Boulin, il avait été expressément convenu que l'indemnisation serait poursuivie par le Gouvernement français.

Lorsque les sinistres des deux grandes guerres furent dédommagés, personne n'a prétendu que la réparation des dommages de guerre avait ruiné la France. Faire des rapatriés, dont nul ne saurait contester le courage et le dynamisme, des citoyens à part entière constituerait non seulement un acte de justice sociale, mais aussi une opération économiquement rentable.

Monsieur le ministre, le Gouvernement doit prendre à cœur de mettre au moins en mouvement le mécanisme de la réparation et de l'indemnisation des Français spoliés.

J'en arrive au troisième point de mon intervention : la garantie des pensions.

Je crains, d'ailleurs, monsieur le ministre, que cette question ne vous paraisse aussi du ressort du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, puisqu'on essaye précisément d'éparpiller les différents aspects du problème, afin d'échapper les responsabilités.

J'appelle simplement votre attention sur la situation des retraités des trois pays d'Afrique du Nord qui, ayant opté pour leur assimilation à des emplois, classes ou grades métropolitains, conformément au décret du 22 février 1958, se voient privés du bénéfice des avantages nouveaux accordés à leurs collègues métropolitains en matière d'échelonnement indiciaire.

Le Conseil d'Etat, par un arrêté du 31 mai 1968, a donné gain de cause aux retraités de l'administration marocaine qui se trouvaient dans cette situation.

Il importe donc que l'administration des finances tienne compte à présent de cette jurisprudence nouvelle et fasse bénéficier les rapatriés, non seulement ceux du Maroc, mais également ceux de Tunisie et d'Algérie, de tous les avantages consentis à leurs collègues métropolitains. Je connais personnellement des centaines de cas qui relèvent de la plus grande iniquité. La réparation de telles injustices ne ruinera pas le Trésor français.

Vous devez, monsieur le ministre, vous consacrer à cette opération et vous faire entendre ce que vous le demande à nouveau — l'avocat des rapatriés au sein du Gouvernement.

Au moment où le Gouvernement est obligé de reconsidérer tous les problèmes nationaux, il serait impensable qu'il oublie le sort des rapatriés. Or force est de constater que votre budget est assez muet sur ce problème.

Il importe que le ministre de l'intérieur ait la responsabilité globale du sort des rapatriés. Au moment où le Gouvernement recherche le dialogue et la participation, il n'a pas le droit de rejeter des Français durement frappés par le destin, il n'a pas le droit d'accabler les rapatriés au désespoir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est M. Bernard Marie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, comme l'a dit l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, il est fort difficile de ne pas soulever une foule de problèmes quand on examine le budget de votre ministère.

Pour ma part, je me propose d'évoquer quelques questions qui intéressent plus particulièrement ma circonscription, mais qui recoupent les questions d'ordre général déjà posées au cours du débat, notamment par les rapporteurs.

Je traiterai d'abord du problème des effectifs de police.

En 1951, l'agglomération de Bayonne-Anglet comptait 46.500 habitants. Au dernier recensement, on en a dénombré 68.500, ce qui traduit un accroissement de 50 p. 100.

Dans la commune d'Anglet qui est — je me permets de le signaler, car ce détail a son importance — sensiblement la plus vaste de toutes les communes de France, la population est passée de 12.500 habitants en 1951 à 22.500 habitants en 1968. C'est dire qu'elle a pratiquement doublé.

A la suite de plusieurs incidents, qui se sont notamment produits à la sortie des écoles, des délégations de parents d'élèves sont venues se plaindre auprès de moi que la sécurité des enfants ne fût pas assurée. Leurs doléances rejoignaient un certain nombre de plaintes que j'avais déjà enregistrées au sujet des agressions ou des vols répétés dont la commune d'Anglet était le théâtre.

Je me suis adressé au commissaire de police responsable de l'agglomération Biarritz-Bayonne. Il n'a pu m'opposer que des chiffres.

En 1951, m'a-t-il dit, pour 625 crimes et délits commis dans cette agglomération et pour 5.811 pièces de courrier, il ne disposait que de 12 inspecteurs, lesquels sont présentement remplacés par des officiers de police adjoints. En 1967, on a enregistré 2.333 crimes ou délits — soit quatre fois plus — et 16.751 pièces de courrier — soit trois fois plus. Or, de 1951 à 1968, le nombre des officiers de police adjoints est passé de douze à sept.

En ce qui concerne les agents en tenue, la situation, pour être relativement meilleure, n'en est pas moins encore très grave. Pour la commune d'Anglet dont j'ai rappelé l'étendue et dont la circonférence doit avoisiner vingt-cinq kilomètres, seize agents seulement ont été détachés de Bayonne et, compte tenu de l'effectif sédentaire, il y a en tout et pour tout trois agents disponibles en permanence dans la plus vaste commune de France, qui compte 22.500 habitants et où sont implantés plusieurs collèges d'enseignement secondaire et collèges techniques, sans parler des groupes scolaires. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les accidents se multiplient et que les crimes et délits soient sans cesse plus nombreux.

Monsieur le ministre, si mes renseignements sont exacts, et si le rapport de base retenu par l'administration centrale pour la répartition des effectifs dans une circonscription est de deux gardiens pour mille habitants, je ne vois guère comment les seize gardiens théoriquement affectés à la commune d'Anglet pourraient assumer correctement leur service.

J'ajoute que, pendant la nuit, la municipalité de Bayonne est obligée de « couvrir » le territoire d'Anglet, eu égard à l'effectif insuffisant de cette commune. Si bien que, quand les policiers sont appelés la nuit, ils doivent parcourir quelque dix ou douze kilomètres pour rejoindre le lieu du crime, du délit ou de l'accident.

Notre collègue M. Médecin déplorait tout à l'heure ce qui se passait à Nice. Qu'il me permette de lui faire remarquer que sa ville est encore favorisée.

Il se pose donc un grave problème, monsieur le ministre, sur lequel je vous demande de vous pencher. Pour ma part, je ne vois guère de solutions à vous proposer. Mais, en attendant une réforme de la police, ne pourrait-on renforcer provisoirement par des C. R. S. les effectifs de la police locale, comme cela se pratiquait en été sur la côte basque où la population est quadruplée, voire quintuplée en saison ?

J'en terminerai avec Anglet en vous soumettant un problème qui, me semble-t-il, relève de votre ministère, tout au moins indirectement. Je veux parler de l'indemnité de logement que la loi du 19 juillet 1889 a prévue en faveur des instituteurs et dont le tribunal administratif de Pau vient, à l'instar de plusieurs autres juridictions, de refuser le bénéfice aux instituteurs détachés dans des collèges d'enseignement général.

Le tribunal administratif de Pau a donc en l'occurrence donné raison au maire d'Anglet. Or, le ministre de l'éducation nationale a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat, mais sa requête n'a pas été présentée dans les délais voulus.

Le maire, arguant du jugement prononcé par le tribunal administratif et de la non-saisine du Conseil d'Etat, se retourne vers les instituteurs et leur demande de rembourser les sommes qu'ils ont perçues pendant plusieurs années au titre de l'indemnité de logement.

L'affaire en est là. J'ignore la décision que prendra le Gouvernement, car celle-ci ne dépend pas seulement de vous, monsieur le ministre. Mais j'aimerais savoir la position que doivent adopter les instituteurs d'Anglet, menacés de saisie par le maire qui a fait émettre un rôle pour demander le remboursement de sommes qu'il considère comme indûment perçues.

J'en viens à un autre problème local et j'en aurai ainsi terminé avec les questions propres à mon département. Voici plusieurs années que le conseil général des Basses-Pyrénées a demandé, avec beaucoup d'autres personnalités, que la dénomination de Pyrénées-Atlantiques soit substituée à celle de Basses-Pyrénées. Des indications qui m'ont été fournies, il ressort que

l'examen du dossier est déjà très avancé et qu'une décision pourrait être prise d'un jour à l'autre. Or nous ne voyons rien venir.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, ce qui s'oppose à ce que le département des Basses-Pyrénées, conformément au vœu exprimé par ses habitants, porte désormais l'appellation de « Pyrénées-Atlantiques » ou de « Pyrénées-Occidentales ».

J'aborderai maintenant le problème des rapatriés, déjà évoqué par plusieurs orateurs, notamment par celui qui m'a précédé à cette tribune.

Je rendrai d'abord hommage à vos services, monsieur le ministre, pour le souci qu'ils ont manifesté dans un domaine qui les intéressait et qui les intéresse toujours : l'étude des indemnités particulières.

A l'occasion des mesures récemment décidées par le Gouvernement, de nombreux rapatriés, voyant la publicité donnée par la presse à ces mesures, sont venus me trouver. Je me suis alors aperçu — et je rejoins ce que vous disiez tout à l'heure — que les rapatriés, notamment les plus humbles d'entre eux, avaient été d'une façon générale mal informés.

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai.

M. Bernard Marie. Plusieurs dossiers que j'avais récemment transmis à votre ministre, sont encore en instance. Ils attestent que nombre de rapatriés, et souvent des plus humbles, sont rentrés en France sans avoir rien touché, pas même une indemnité particulière, qu'ils n'avaient d'ailleurs pas réclamée, en éprouvant peut-être une sorte de fausse honte à l'idée d'être débiteurs envers une nation qui ne faisait pourtant qu'accueillir ses enfants. Il n'en reste pas moins que ces rapatriés ont pu se demander ce qui leur revenait de droit.

Monsieur le ministre, je comprends très bien la position du Gouvernement qui a tout de même ouvert un crédit de 11 milliards de francs — le chiffre a été cité hier par un des rapporteurs — dans un but essentiellement social. Or, à mon sens, l'action sociale doit s'exercer en faveur des humbles, lesquels n'ont précisément rien reçu.

Je tiens cependant — j'y insiste — à remercier vos services. En effet, chaque fois que je leur ai transmis un dossier, ils l'ont examiné très rapidement et avec une grande bienveillance. Mais cela ne saurait résoudre totalement le problème. Car l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés ne répond pas, pour sa part, aussi rapidement que vos services. Voici des mois que je lui ai demandé des explications au sujet de certains dossiers. J'attends encore une réponse. Elle est, dit-elle, submergée. Je ne sais par quoi !

M. Hervé Laudrin. Elle n'a pas grand-chose à faire !

M. Bernard Marie. De toutes façons cette agence ne répond pas à ce qu'on attendait d'elle.

Monsieur le ministre, j'appelle aussi tout particulièrement votre attention sur le problème de l'évaluation générale des biens des rapatriés, dont il a déjà été question au cours du débat. A cet égard, nombre de rapatriés, sans savoir à quoi correspondaient les dossiers qu'on leur demandait de constituer, se sont procurés à grand frais — plusieurs centaines de milliers de francs quelquefois — les pièces nécessaires, notamment les pièces notariées, dont la délivrance soulevait maintes difficultés.

Lorsque l'Agence des biens leur fait savoir que leur dossier était complet, beaucoup de rapatriés ont alors demandé ce qu'ils allaient toucher — ce qui prouve bien qu'ils étaient mal informés. L'Agence leur a alors répondu qu'ils ne toucheraient rien, mais que leur dossier était en état !

Ainsi, pour une indemnisation problématique, certains rapatriés ont engagé des frais considérables.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que les dossiers déjà établis soient pris en considération et qu'on rembourse au moins à ceux qui, pratiquement, n'ont plus guère d'espoir de toucher quelque indemnité, les frais qu'ils ont engagés pour la constitution de leurs dossiers, quitte, si — comme je le souhaite — l'indemnisation intervient un jour ou l'autre, à retenir le montant de ces frais sur l'allocation qui leur sera alors attribuée !

Puisque j'évoque le problème de l'indemnisation et que tout a déjà été dit à ce sujet, j'ajouterai simplement une observation.

L'an dernier, mon collègue et ami M. Meunier rappelait qu'à la suite de dommages de guerre qui remontaient à 1939, il lui restait encore à toucher deux ou trois annuités correspondant à ces dommages. Un tel étalement des indemnisations avait justifié pour objet d'éviter que l'économie générale du pays n'en soit obérée.

Or les rapatriés sont des Français à part entière — on l'a rappelé tout à l'heure — et il n'y a aucune raison d'établir une distinction entre le sort de ceux qui ont été sinistrés pendant la dernière guerre et le sort de ceux qui l'ont été durant la guerre d'Algérie. Des solutions qui ont déjà été tentées — sans grand succès d'ailleurs — pourraient sans doute être à nouveau envisagées.

Je connais, monsieur le ministre, l'argument juridique du Gouvernement selon lequel il incombe normalement aux autorités algériennes d'indemniser le préjudice subi. J'en conviens, car j'ai suffisamment étudié le droit pour apprécier toute la valeur juridique de cet argument. Mais, monsieur le ministre, il suffit de créer une caisse autonome qui sera le créancier de l'Etat algérien et le problème sera résolu.

Telle est la suggestion que je soumets au Gouvernement. Le précédent gouvernement était à un moment hostile au « oui, mais », et je le comprenais parfaitement.

Je voudrais, monsieur le ministre, que la position du Gouvernement soit clairement définie, qu'elle ne soit pas un « non mais », mais « oui » ou « non ». Il ne peut répondre les deux à la fois, à seule fin d'entretenir un espoir parmi de très nombreux rapatriés, car si l'on dit que l'espoir fait vivre, en l'occurrence il permettrait tout juste de ne pas mourir. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme chaque année, la discussion du budget de l'intérieur nous conduit à examiner divers problèmes que les rapporteurs ont abondamment évoqués avant moi d'une façon sérieuse et complète.

Je me contenterai donc, au nom des amis de mon groupe, de vous présenter, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes principales observations. Ensuite, sachant bien qu'il y a et qu'il y aura de nombreuses redites au cours de cette discussion, je vous poserai, très brièvement, quelques questions.

Traditionnellement, je m'inquiète, à cette tribune, du sort d'un corps de l'Etat fort respectable, dont le rôle est à la fois indispensable et bien délicat ; je veux parler de la police.

La plupart des revendications concernant les traitements ont reçu, cette année, une solution satisfaisante en application des accords Oudinot. Mais certains problèmes que je vais examiner ne sont pas encore résolus. Nous pensons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter, au cours de ce débat, soit des apaisements, soit des solutions, soit des espoirs.

Vous le savez pertinemment, les effectifs — on l'a dit et on le redira sans doute — sont encore nettement insuffisants malgré les substantielles augmentations prévues cette année. Il faudra, sans tarder, promouvoir une politique de création de postes car, d'une part, de nombreux corps urbains sont dangereusement réduits, compte tenu de la tâche qu'ils doivent assumer, et, d'autre part, l'application des accords sur la durée hebdomadaire du travail aggrave cette insuffisance.

Il existe aussi des difficultés de recrutement. Dans les concours, les candidats sont trop souvent en nombre insuffisant, ce qui conduit à les admettre avec le minimum d'instruction exigé. Aussi devrait-on accorder, pour les débuts de carrière de la police nationale, la parité dont bénéficiaient antérieurement, à ce niveau, les policiers de la préfecture de police.

Une révision indiciaire pour les grades de brigadier et de brigadier-chef est également indispensable.

Il convient aussi de réexaminer la situation des agents des services dont le rôle, indispensable, est souvent très exigeant.

En ce qui concerne le statut, après la réforme de la police, conséquence de la loi du 9 juillet 1966, il avait été prévu d'appliquer le régime le plus favorable. Dès lors, on peut s'étonner des disparités qui demeurent.

Pourquoi en effet les fonctionnaires de l'ex-sûreté nationale sont-ils toujours privés d'un règlement intérieur fixant la durée hebdomadaire du service tandis qu'il en existe un pour leurs homologues en tenue de la préfecture de police ?

De leur côté, les C. R. S. mériteraient également un règlement intérieur qu'une discussion sous forme de table ronde aurait pu envisager de leur donner. Les horaires de service pourraient être étudiés en tenant compte du fait que ces agents assurent actuellement près de 69 heures de service par semaine et que seule est admise la récupération d'une heure supplémentaire pour quatre effectifs.

Comment se fait-il aussi que l'avantage de la carte de transport public n'est accordé qu'à certains fonctionnaires de la police nationale et que les autres en sont privés ?

Le service de nuit assuré par les fonctionnaires de la police nationale, service fréquent et pénible, mériterait d'être rémunéré dans des conditions identiques à celles appliquées dans d'autres administrations publiques, comme les postes et télécommunications, par exemple.

Je veux enfin parler de la masse d'habillement qui appelle quelques aménagements. En effet, à la préfecture de police, seule l'augmentation des effectifs a justifié un accroissement global de la masse, alors que le prix d'une tenue a subi une hausse de 14,65 p. 100 depuis 1965, date de la dernière revalorisation.

De même, les C. R. S., qui subissent des servitudes particulières, devraient bénéficier plus largement de cette masse d'habillement.

Tel est, monsieur le ministre, rappelé rapidement, le catalogue de mesures souhaitables que vous connaissez bien.

Je voudrais terminer sur ce point en retenant, comme chaque année, la rituelle et bien décevante allusion à la médaille d'honneur de la police. Pour la première fois, votre budget s'intéresse à cette médaille et aux indemnités qui y sont attachées. Mais il ne semble pas que la revalorisation logique ait été admise, puisque l'allocation annuelle devient forfaitaire et définitive à un taux encore dérisoire. Il faudra, monsieur le ministre, reconsidérer sérieusement la question de la médaille d'honneur destinée à la police en activité et aux retraités de la police.

Puisque j'ai évoqué les retraités, je redirai une fois de plus combien il serait juste de réfléchir sur le projet que M. le ministre de l'intérieur de 1962 avait bien voulu étudier et qui n'a jamais été réalisé. J'avais posé, à ce sujet, une question orale avec débat. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur m'avait répondu que la question méritait d'être reexaminée, bien sûr, mais qu'il se trouvait, en la matière, un peu désarmé. Je parle ici des bonifications qui avaient été prévues par la loi du 8 avril 1957 en faveur des retraités ayant quitté le service depuis 1948, c'est-à-dire depuis l'époque où avaient été imposées certaines sujétions particulières à la police. De la même façon, nous vous demandons d'étudier des mesures permettant la péréquation indiciaire intégrale pour les retraités de la police.

Tels sont, monsieur le ministre, les thèmes principaux et certainement incomplets des observations que suscite le budget de la police. J'ai tenu à les aborder devant vous après plusieurs de mes collègues. Je sais que vous n'ignorez rien de toutes ces difficultés ou disparités. Je souhaite que vous puissiez très promptement dégager les solutions les meilleures que méritent tous les loyaux serviteurs de l'ordre.

J'achèverai cette brève intervention en soulignant, sans entrer dans le détail, l'urgence avec laquelle doivent être prises certaines mesures en faveur du personnel des préfectures. Je ne pense pas devoir insister, car les fonctions importantes que vous exercez sur le plan départemental, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, vous mettent mieux à même que beaucoup de connaître l'insuffisance numérique des personnels en service dans les administrations préfectorales, tout particulièrement en province.

L'accroissement des missions confiées à chaque service, les surcharges de travail imposées dans chaque discipline, l'insuffisance des possibilités de carrière offertes aux fonctionnaires sont autant de motifs de réflexion.

Certes, quelques progrès ont été amorcés. Il est indispensable, pour la qualité du service et pour la dignité de la fonction, que vous apportiez d'urgence une attention toute particulière aux sollicitations et revendications des personnels de vos préfectures et de vos sous-préfectures.

Au moment où la décentralisation doit donner plus de responsabilité et plus d'importance aux administrations départementales, il ne faudrait pas attendre pour donner à celles-ci l'importance et la qualification qu'elles méritent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mainguy. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur la protection civile.

La semaine dernière, à cette même tribune, j'appelais l'attention de votre collègue chargé des affaires sociales sur le danger que constitue, pour la santé publique, la multiplication des radiographies qu'entraîne l'usage du système du tiers-payant.

Le problème que j'évoquerai aujourd'hui est aussi du domaine des radiations, puisqu'il s'agit du danger atomique.

Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas des effets directs que peut produire une bombe atomique. Si une telle bombe explose en temps de guerre, qu'elle soit expédiée par missile supersonique, ou qu'elle arrive directement d'un satellite, l'alerte est beaucoup trop tardive pour qu'on puisse gagner à temps un abri efficace. La seule consigne qu'on puisse donner aux victimes éventuelles est de recommander leur âme à Dieu, si elles en ont le temps. Si l'explosion se produit en temps de paix — cela a déjà failli se produire à plusieurs reprises — il n'y aura pas d'alerte du tout. L'affaire est donc classée, et nous n'insisterons pas.

En revanche, il y a un danger atomique contre lequel on peut faire quelque chose et c'est de celui-là que nous voulons parler ; ce sont les conséquences des retombées radioactives.

Il faut bien constater, en effet, que les retombées radioactives appartiennent au domaine des choses possibles. Nous sommes, qu'on le veuille ou non, entrés dans l'ère de l'atome. Cela présente des avantages, mais aussi des risques et, parmi ceux-ci, il faut envisager la possibilité d'une explosion atomique accidentelle.

Si la fabrication des bombes atomiques doit connaître, nous l'espérons du moins, un certain ralentissement dans l'avenir, l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques ne fera que se

développer. De ce fait, en dehors de l'explosion accidentelle d'une bombe atomique, explosion qui, en principe, devrait être exceptionnelle, il faut admettre que les chances d'explosion dans une usine atomique augmentent dans les mêmes proportions que le nombre des usines elles-mêmes.

Si une telle explosion se produisait, une partie plus ou moins importante du territoire national serait recouverte par des poussières radioactives. Or chaque grain de poussière constitue un minuscule émetteur de rayons X à grande puissance. Le problème est donc de savoir comment rester hors d'atteinte de ce rayonnement particulièrement nocif.

Pour l'instant, la population française est dans l'ignorance absolue des précautions qu'elle devrait prendre en pareil cas. Il est donc à présumer que, si rien n'est fait dans ce domaine, 80 à 90 p. 100 des populations atteintes seront gravement louchées et que beaucoup de personnes périront de leucémie.

Il n'est pas dans notre propos de détailler les mesures à prendre : nos connaissances dans ce domaine ne sont pas suffisantes. Nous pensons cependant que la seule façon de s'en tirer est de se mettre à l'abri des poussières dangereuses aussi longtemps qu'elles conservent leur nocivité. Heureusement, de telles poussières ont une vie relativement courte et il suffirait de se calfeutrer dans un local clos pendant quelques jours, en ne consommant que des liquides et des aliments non contaminés.

Le jour où toutes les constructions nouvelles seront équipées d'air conditionné, le problème de la lutte contre les retombées radioactives sera bien près d'être résolu. En attendant, il y a certainement des précautions à prendre, suffisamment efficaces et relativement peu onéreuses.

En ce qui concerne les aliments et la boisson, le rôle des autorités pourrait se borner à inviter la population à conserver un certain stock de sécurité à sa disposition. Cela n'est pas très compliqué, mais encore faut-il le prévoir.

Puisque nous sommes dans l'ère atomique et puisque notre industrie nucléaire constitue une pièce essentielle de notre prospérité, il faut entrer résolument dans le jeu. L'adaptation de notre vie à notre époque, notre évolution économique et sociale devront être faites en tenant le plus grand compte du fait atomique et du problème de sécurité qu'il implique. Cette sécurité ne peut résulter que des progrès qu'il nous faut accomplir pour adapter notre vie de tous les jours à l'âge atomique dont il faut tirer parti.

Cela implique une action concordante, non seulement de vos services, monsieur le ministre, mais aussi des services des autres ministères : instruction publique, équipement du territoire, urbanisme et aménagements ruraux, organisation industrielle, notamment dans les secteurs agricole et alimentaire. C'est donc là un programme assez vaste et qui pourrait même exiger le vote d'une loi-cadre.

En attendant une telle loi et pour rester dans les limites des compétences de votre ministère, nous résumerons ainsi les questions que nous nous posons : où en sont les études que vos services poursuivent concernant la protection contre les retombées radioactives ? L'alerte, si elle est possible, sera-t-elle donnée suffisamment à temps ? Sera-t-elle comprise de la population ? Celle-ci pourra-t-elle réagir à temps, se protéger et rétablir rapidement le cours de la vie normale ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour informer les Français, et spécialement les jeunes, de la conduite à tenir en pareil cas ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je désire vous poser. Je sais bien que les explosions atomiques sont rares en temps de paix. Je n'en connais qu'un exemple, en Angleterre, et encore était-elle peu importante. Cependant, l'importance des ravages qu'une telle explosion peut produire et la relative facilité avec laquelle on peut se protéger des retombées radioactives nous font le devoir d'alerter l'opinion sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, que sept ans après le vote de la loi du 28 novembre 1961 nous en soyons à attendre son application, que trois ans après le dépôt du rapport présenté au nom de la commission spéciale désignée par l'Assemblée nationale, le 5 octobre 1965, nous attendions toujours la discussion de la proposition de loi n° 1516, n'est-ce pas une preuve supplémentaire du peu de cas qui est fait des décisions prises par notre Assemblée ? N'est-ce pas la preuve de l'oubli dans lequel on voudrait laisser les problèmes intéressants 1.400.000 rapatriés d'Afrique du Nord, au mépris de toutes les promesses faites et de cette solidarité nationale si largement proclamée.

Certes, de nouvelles mesures ont été prises en juin 1968 en ce qui concerne les indemnités particulières, les subventions d'installation, les prêts de reclassement et aides diverses. Mais combien sont longues les démarches à entreprendre pour bénéficier de ces améliorations ?

Avant d'aborder le fond du problème, je voudrais ajouter, comme nous l'avons souligné les années précédentes, qu'il est indispensable d'accorder de larges facilités et délais aux nombreux rapatriés gênés par les échéances de remboursement des prêts qui leur ont été consentis.

Je reviens à l'objet principal de mon intervention : l'indemnisation. Les rapatriés d'Afrique du Nord sont partie intégrante de notre nation. Ils subissent, comme leurs compatriotes, les conséquences de la politique économique et sociale que vous imposez au pays. Travailleurs et étudiants rapatriés ont participé, avec l'ensemble des travailleurs et des étudiants, aux grandes luttes de mai et de juin pour l'amélioration de leurs conditions de vie et pour une réforme démocratique de l'enseignement. Ils ont besoin, comme toutes les familles vivant du fruit de leur travail, de logements H. L. M., d'installations sportives, socio-éducatives et scolaires.

Les agriculteurs, les commerçants et les petits industriels rapatriés, comme l'ensemble de ces couches de notre population, sont menacés de disparition par la concentration que vous organisez. Combien d'entre eux font partie de ceux que vous appelez des demandeurs d'emplois, c'est-à-dire des chômeurs !

Leur lutte et leur vie se confondent avec celles de l'immense majorité de notre peuple. Mais, pour eux, il est un droit supplémentaire que vous leur refusez, le droit à l'indemnisation des biens qu'ils ont été obligés d'abandonner outre-mer. Ce droit, réaffirmé à deux reprises par notre Assemblée en 1961 et en 1965, vous continuez à l'ignorer, ainsi que je l'ai dit au début de mon intervention.

A quand le dépôt de votre projet de loi sur l'indemnisation que prévoit l'article 4 de la loi de 1961 ? C'est la question orale avec débat que vous a posée, voici un mois, notre collègue M. René Rieubon, qui vous demandait notamment quelles sont vos intentions précises à cet égard et si vous entendez revenir sur votre refus de procéder à toute indemnisation pour les biens perdus. Il est vrai que cette question attend toujours son inscription à l'ordre du jour, tout comme celle de M. Virgile Barel, au nom de milliers de rapatriés réinstallés dans les Alpes-Maritimes. Dans cette dernière question, qui a été renouvelée le 3 octobre dernier, M. Virgile Barel demande l'indemnisation des biens perdus outre-mer, l'affectation d'avances, la suspension des remboursements et l'arrêt des poursuites. L'occasion est propice, monsieur le ministre, de répondre à ces questions.

Mais, monsieur le ministre, si le Gouvernement ne tient pas à déposer ce projet ce que pourtant lui imposait l'article 4 de la loi de 1961, je vous informe que le groupe communiste a de son côté, déposé une proposition de loi n° 192, enregistrée le 17 juillet 1968, proposition tendant à l'indemnisation pour les biens abandonnés outre-mer par les Français rapatriés. Il ne suffit que de la volonté du Gouvernement pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de nos travaux.

En effet, comment accepter que des milliers de rapatriés, depuis des années, continuant à connaître des conditions de vie précaires ?

Vous est-il possible d'ignorer que des travailleurs, des retraités ont tout perdu, leur maison ou leur appartement, fruit des économies d'une vie entière ?

Continuerez-vous à fermer les yeux sur le drame de ces artisans, petits commerçants ou petits industriels, poursuivis par le fisc, l'U. R. S. S. A. F., ou le crédit hôtelier ?

Ils croyaient à l'indemnité promise quand ils ont pris en charge une affaire nouvelle grâce aux prêts d'installation complétés par d'onéreux prêts privés qu'ils doivent rembourser.

Et ces agriculteurs, exploitants familiaux sont-ils si loin de vous que vous ne puissiez voir que leur installation n'est pas suffisamment ou immédiatement rentable et qu'ils doivent faire face aux échéances des prêts consentis par les caisses de crédit agricole ? Eux aussi attendent l'indemnisation des biens qu'ils ont perdus.

Le Gouvernement ne peut pas ignorer ce problème. Et ce ne sont pas les raisons que vos prédécesseurs ont avancées, les années écoulées, c'est-à-dire la non-exécution des réparations par des Etats intéressés ou la multiplicité des ministères s'occupant des rapatriés, qui peuvent, monsieur le ministre, justifier votre opposition à l'indemnisation.

Nous répétons avec force que cette indemnisation repose sur le principe de la solidarité nationale ; il s'agit là des conséquences d'un événement aussi important que la décolonisation qui est inscrite dans le préambule de la Constitution.

Mais j'ajoute qu'il ne peut, en aucun cas, être question d'indemniser ceux qui ont profité, pour l'essentiel, de la colonisation ; ceux-là, d'ailleurs, ont mis leurs capitaux et leurs richesses accumulés à l'abri.

C'est pourquoi ne doit être indemnisée que la perte de biens dont la valeur totale n'excède pas un million de francs.

Comment une charge aussi importante que cette indemnisation peut-elle être supportée par la nation ? Il faut en fixer une

limite, par exemple 500.000 nouveaux francs. Son versement pourrait être effectué par l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés instituée par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962.

Dans ces conditions, serait-il possible de réunir les fonds publics exigés pour cette indemnisation ? La question a été posée. Et c'est certainement un des arguments que vous allez nous opposer, monsieur le ministre. Diverses suggestions ont été avancées. Il faut les étudier.

Pour nous, communistes, afin de ne pas faire supporter des charges nouvelles à l'ensemble des petits et moyens contribuables déjà trop lourdement imposés, nous proposons la création d'un impôt spécial de solidarité nationale qui serait prélevé exclusivement sur les fortunes égales ou supérieures à un million de francs et sur les revenus des personnes physiques supérieures à 80.000 francs par an et qui se traduirait par une majoration progressive du taux de l'impôt sur les sociétés applicable à la fraction des bénéfices sociaux supérieurs à 80.000 francs par exercice.

Ainsi, il serait possible de tenir les engagements pris envers les rapatriés d'Afrique du Nord.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que 1.400.000 rapatriés, dont 600.000 dans la région Provence-Côte d'Azur et 180.000 dans les Bouches-du-Rhône, attendent le vote de la loi sur l'indemnisation. Cette loi devra être votée. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Limouzy. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Limouzy. Monsieur le ministre, je m'adresserai aujourd'hui à vous comme au ministre des rapatriés et, par delà votre personne, à l'ensemble du Gouvernement.

Sept ans déjà ont passé depuis les tragiques événements d'Algérie ; sept ans pendant lesquels certains connurent le désespoir, la dureté des réinstallations, l'échec ou la réussite ; sept ans pendant lesquels le Gouvernement développa et souvent réussit une politique d'accueil et de réinstallation ; sept ans pendant lesquels la définition jugée insuffisante de ces objectifs, la lourdeur parfois des procédures et la proximité du souvenir installèrent entre l'Etat et les rapatriés un malentendu regrettable et permanent, aussi préjudiciable à l'un qu'aux autres.

Au terme d'une année où nous avons beaucoup vécu, où l'événement est à nouveau venu nous visiter, on peut penser que l'affaire algérienne est désormais assez loin pour que, sans passion, nous en apprécions les conséquences juridiques et les règlements définitifs, et encore assez proche pour que les éléments de faits qui nourrissent les procédures ne soient pas effacés.

Ainsi, monsieur le ministre, le moment semble venu, non pas de rédiger seulement des textes de protection — et la commission des lois en a quelques-uns à proposer à l'Assemblée — non pas de rechercher uniquement cette indemnisation que beaucoup vous demandent, mais d'avoir une politique. C'est personnellement la seule chose que je vous demanderai.

La réinstallation, le reclassement sur lesquels ont été fondés très justement cette politique durant plusieurs années, supposent aujourd'hui un prolongement définitif.

Il faut aujourd'hui mettre fin à ce dialogue de sourds entre ceux, notamment agriculteurs et commerçants, qui se sont réinstallés et ont pris des engagements financiers en comptant sur l'indemnisation, et le Gouvernement qui n'en nie pas le principe. Il faut mettre un terme à la fausse situation des organismes de prêts ou de crédits, notamment, il faut mettre un terme à la fausse situation des juges qui, s'ils saisissent généralement avec bienveillance les cas particuliers se trouvent sans moyen d'appréciation réel et sont aux prises avec des jurisprudences sinon contradictoires, du moins souvent divergentes.

Les diverses propositions de loi déposées au cours des législatures précédentes et de celle-ci, généralement dites de protection juridique des Français rapatriés, n'ont pas d'autre objet. Il s'agit de compléter et d'accroître les dispositions de la loi de 1966, de mettre un terme à la situation dramatique dans laquelle certains Français rapatriés se trouvent à la suite de leur réinstallation et des engagements qu'ils ont dû prendre pour l'assurer.

Je ne rappellerai pas les conditions de cette réinstallation, sinon pour dire qu'elles conduisaient inévitablement à deux déséquilibres dont personne n'est responsable, l'un dans le temps, l'autre dans l'espace. Dans le temps, l'afflux de demandeurs de terres et de fonds de commerce sur une courte période ne pouvait manquer d'entraîner une hausse des prix. Et, dans l'espace, la demande et, par conséquent, l'installation se firent plus aisément dans les régions d'accueil du Midi de la France que dans d'autres, concentrant ainsi le problème de l'aggravant, d'ailleurs, et pour les rapatriés, et pour les caisses régionales de crédit agricole et pour le Gouvernement.

Il est normal, il est inévitable que ces deux déséquilibres, après une période d'installation, d'équipement et d'investissement des prêts débouchent aujourd'hui, pour beaucoup, sur l'impossibilité très réelle de remboursement.

Si l'on ajoute à cela que la plupart des intéressés escomptaient une indemnisation de la perte de leurs biens, indemnisation dont ils ont tenu compte dans leurs anticipations, la situation actuelle du rapatrié est, en définitive, celle d'un débiteur de bonne foi et celle aussi d'une sorte d'exproprié sans indemnité.

Le Gouvernement avait choisi en 1962 le reclassement et la réinstallation et, ce faisant, il n'avait pas nié le principe de l'indemnisation.

Cette position exprimait une priorité nécessaire de l'action, le reclassement et la réinstallation laissant dans une zone assez indéfinie le second problème.

Les auteurs de ces propositions, quelle que soit la construction juridique à laquelle ils procèdent, s'inspirent de sentiments également louables mais également différents et, ce faisant, ils épousent les uns et les autres, sans le vouloir, une certaine ambivalence de la politique gouvernementale.

D'une part, il y a les propositions qui posent essentiellement mais indirectement le problème de l'indemnisation. Pour les auteurs de ces textes, toute la protection juridique, en délai, en suspension, dont doit bénéficier le rapatrié est présentée en fonction de l'existence d'un patrimoine outre-mer, la protection est conçue jusqu'à l'indemnisation. La référence à l'équilibre de l'expropriation avec une juste et préalable indemnité est constante.

D'autre part, il y a les propositions qui partent, elles, de situations de fait. Leurs auteurs considèrent que les circonstances d'acquisition, d'installation et de localisation ont été telles que moralement on ne peut exécuter judiciairement le rapatrié qui ne peut payer le prix de sa réinstallation, et cela sans considérer l'existence ou non d'un patrimoine outre-mer.

Ces textes, que le Gouvernement les projette ou que l'Assemblée les propose, sont loin d'être parfaits.

La commission des lois s'était, en mai dernier, mis d'accord sur une synthèse de ces propositions. Elle avait eu certaines assurances selon lesquelles le Gouvernement pourrait mettre cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il semble d'ailleurs qu'un moment le Gouvernement ait pensé faire lui-même un texte de protection juridique.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez toujours dans les mêmes intentions.

Ces textes sont loin d'être parfaits, ai-je dit. Pourquoi ? Parce que, pour qu'ils le soient, il faudrait que nous ayons pour chaque rapatrié la connaissance juridiquement certaine du montant de la dépossession. Or nous ne l'avons pas.

J'observe ici, monsieur le ministre, que, même si vous ne pouvez pas régler actuellement le problème de l'indemnisation, même si vous ne souhaitez pas vous engager dans la voie de ce règlement, vous pouvez faire procéder à l'évaluation des droits et des patrimoines. N'attendez pas, n'attendez plus. Faites-le au nom de la politique de reclassement et de réinstallation que vous avez toujours poursuivie ; car, même dans le cadre strict de cette politique, il est nécessaire et il est urgent que nous connaissions l'évaluation des biens. Que vous considériez l'indemnisation comme un problème national ou comme un problème international, c'est indispensable. Les textes déposés par M. Baudis et M. Icart au cours de la précédente législature n'avaient pas d'autre objet.

Je ne vous demande pas en ce moment de procéder à l'indemnisation. Je vous demande de fixer pour chacun, d'une manière définitive, la nature et le montant de sa dépossession. Vous ne porterez pas atteinte, ce faisant, au caractère international de la créance que vous voulez conserver.

Je vous le demande, parce que seule cette procédure nous permettra d'en finir avec les réinstallations, et notamment avec le cas de ceux qui se sont réinstallés en comptant sur l'indemnisation.

Si, en effet, nous avions ces évaluations, ces certificats, la commission des lois, par exemple, pourrait aujourd'hui préparer un texte sur les moratoires, bien plus juste, bien plus adapté que celui qu'elle soumettra en définitive à l'Assemblée. Ces certificats aideraient le juge dans son appréciation et pourraient, si la loi le prescrivait, servir de gage auprès des organismes financiers et de crédit public, qui de toute façon ne sont pas remboursés dans bien des cas.

L'évaluation, même sans l'indemnisation, introduirait un élément d'apaisement, d'équilibre et de justice. Or vous avez le moyen technique de le faire : l'Agence des biens est qualifiée pour exécuter cette tâche. Grâce à la procédure du mandat, elle a réuni une somme d'archives, de dossiers, d'actes, de titres de propriété, de documents, peut-être incomplète mais tout de même considérable.

Il faut que le Gouvernement habilite l'Agence à délivrer des certificats de consistance. Ces certificats, si le principe en était admis, contiendraient un état des biens perdus et spoliés. Ils serviraient de titre de preuve aux intéressés.

Ainsi la procédure des évaluations pourrait-elle s'ériger sur les certificats de consistance de l'Agence des biens.

Je ne voudrais pas conclure cet exposé sans présenter deux observations ou plutôt sans vous adresser deux exhortations particulières. Elles vous paraîtront mal placées dans un cadre général, mais ce désordre ne vient pas de moi, il vient des circonstances.

La première observation est la suivante :

Un certain nombre de personnes ont quitté l'Algérie avant le 1^{er} juillet 1961. Je sais que l'on vous en parle tous les ans. Certaines sont âgées, malades ou dépourvues. Elles ne bénéficient d'une sollicitude quelconque que si elles apportent la preuve que leur départ était dû à des raisons politiques.

Le rapport qui a été présenté par le Gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finances de 1965, à la suite d'un amendement de M. Pleven, développe avec précision la notion d'événement politique et ajoute, en page 12, « qu'il a été décidé que la présomption de retour pour des motifs politiques et de sécurité jouerait en faveur de toutes les personnes ayant quitté l'Algérie après le 1^{er} juillet 1961. »

Or le texte auquel fait allusion la formule : « il a été décidé », existe bien, mais il concerne uniquement l'accueil et l'allocation de subsistance, ce qui est parfaitement normal. Mais peut-être son extension à la qualité de rapatrié et à la réinstallation est-elle abusive.

Et voici ma deuxième observation.

Au cours du premier semestre de 1968, le Gouvernement a pris diverses dispositions particulièrement bien accueillies par les rapatriés ; parmi celles-ci figurait l'octroi de prêts complémentaires aux bénéficiaires de prêts de réinstallation.

Le Gouvernement entendait ainsi tenir compte des circonstances de ces installations et les consolider, dans la mesure du moins où il n'y avait pas eu indemnisation.

Depuis ces heureuses décisions, une circulaire de la direction du Trésor est venue, sinon les réduire à néant, du moins en limiter considérablement la portée.

Dans un cas comme dans l'autre, l'interprétation et l'action administratives ont transformé et dénaturé les intentions du Gouvernement.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Certes, on pourrait saisir l'occasion pour vous le demander, monsieur le ministre, et puisque votre ministère est un ministère « politique », je pourrais me permettre de le faire, mais je préfère conclure sur ce point.

Quoi que vous pensiez de l'indemnisation, faites évaluer, et les droits et les biens ; vous serez surpris de la clarification qui en résultera.

Quoi que vous pensiez de l'indemnisation, n'en refusez pas l'étude. Certains organismes l'ont déjà faite, notamment le G.N.P.I. et l'Anfanoma. Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas la sienne ? L'Assemblée n'a pas d'idée préconçue à ce sujet.

Le problème est international, direz-vous. Pourquoi alors ne pas le régler internationalement ? Pourquoi ne pas rechercher — si on veut le régler sur cette base — l'institution d'une vaste société financière soutenue par des participations publiques, celles des ex-colonisateurs et celles des États nouvellement indépendants ?

Les particuliers dépossédés en recevraient des parts qu'ils ne réaliseraient que dans certaines conditions. Cette société procéderait sur place à des règlements, à des récupérations, à des cessions, à des arbitrages. Elle assurerait à la fois l'apurement du contentieux international et du contentieux privé. Elle répartirait certaines aides des États-membres, ce qui lui donnerait un élément de négociation supplémentaire. Elle pourrait même assurer un courant d'investissement vers les États débiteurs d'indemnisations. Elle remplacerait, en définitive, un patrimoine français en Algérie, dont l'abstraction s'accroît de jour en jour, par une réalité financière. Elle exercerait enfin une pression favorable aux négociations.

En définitive, il faudra bien que vous traitiez cette affaire, traitez-la librement, car, encore une fois, nous n'avons pas d'idées préconçues, mais traitez-la, compensez, exigez des réinvestissements, proposez des procédures à long terme, mais proposez-les.

En l'état du dossier, le temps ayant passé, autant que d'argent cette affaire a besoin d'imagination. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole de Hauteclocque. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mme Nicole de Hauteclocque. Monsieur le ministre, j'appellerai d'abord votre attention sur le manque d'effectifs de

police, qui est sans doute ressenti durement en province, mais aussi, croyez-le, dans la région parisienne. Combien de commissariats de banlieue doivent assurer la sécurité de villes importantes en ne disposant, surtout la nuit, que d'une dizaine de gardiens !

Le budget de 1968 ne contenait à cet égard que des mesures très insuffisantes, comme la transformation de 600 emplois de C. R. S. ou la création de 586 emplois nouveaux, dont 186 pour la police parisienne.

Le projet de budget pour 1969 prévoit la création de 3.922 emplois, dont 3.000 environ de brigadiers et de gardiens. Mais combien seront affectés à la région parisienne ? Il est à craindre que leur nombre ne soit insuffisant par rapport aux besoins qui augmentent chaque jour.

Néanmoins — vous voudrez bien m'excuser si mon propos paraît contradictoire — les charges qui incombent aux Parisiens pour subvenir à l'entretien de la police sont extrêmement lourdes. C'est ainsi que l'application des accords de Grenelle se traduit, pour la ville Paris, par une nouvelle charge de 64.269.594 francs.

C'est là, sans doute, une situation de fait à laquelle nous ne pouvons rien. Il n'en est pas moins injustifié que les Parisiens supportent pratiquement seuls de telles charges, alors que l'activité de la préfecture de police, loin d'avoir diminué à la suite de la réforme de la région parisienne, s'étend maintenant très au-delà de ses anciennes limites.

Je me jecindrai donc à tous les élus parisiens pour vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien envisager une ventilation nouvelle de ces dépenses, afin que les départements de la couronne en supportent la part qui leur revient. On allégerait ainsi, pour les Parisiens, une contribution qui demeurera en tout état de cause fort lourde.

J'évoquerai maintenant quelques problèmes qui intéressent les personnels de police et qui méritent, me semble-t-il, une solution favorable.

Il s'agit d'abord de la situation injuste dans laquelle se trouvent de nombreux retraités de la police. En effet, la loi du 26 décembre 1964, qui figure dans le code des pensions, ne s'applique qu'à ceux qui ont été atteints par la limite d'âge après le 1^{er} décembre 1964. Cette disposition crée donc, en fait, deux catégories de retraités, ce qui constitue une injustice.

De même, la loi du 8 avril 1957 prévoit des bonifications qui se traduisent par l'attribution d'une annuité supplémentaire pour cinq années de service. Or les fonctionnaires de police qui ont été atteints par la limite d'âge avant le 1^{er} janvier 1957 sont privés de cet avantage alors que, pendant leur activité, ils ont été soumis aux servitudes qui ont précisément motivé le vote de cette loi.

Puissiez-vous me dire, monsieur le ministre, que vous êtes disposé à étudier ce problème et à faire cesser cette regrettable discrimination qui frappe d'anciens serveurs de l'Etat !

D'autre part, un certain nombre d'officiers de police adjoints contractuels ne peuvent, dans l'état actuel des textes, faire l'objet d'une intégration, comme fonctionnaires, dans le corps des O.P.A. Le nombre de ces contractuels est relativement peu important. Il s'agit soit de fonctionnaires qui, appartenant au corps des gardiens de la paix de la sûreté algérienne, ont été détachés comme O. P. A. en métropole, soit de militaires, en activité ou du cadre de réserve, servant en Algérie et reconvertis en O. P. A. comme contractuels.

Ces agents ont dépassé la limite d'âge en dessous de laquelle ils sont autorisés à se présenter à des concours. Mais il convient de noter qu'ils ont tous exercé pendant plus de cinq ans leurs nouvelles fonctions. Compte tenu du fait que certains événements les ont appelés à remplir des missions souvent ingrates, voire dangereuses, et que ces mêmes motifs les ont privés de la possibilité de préparer des concours, il serait juste que ces fonctionnaires bénéficient maintenant d'une intégration de fait dans le corps des officiers de police adjoints de la police nationale.

Enfin, il est de très anciennes revendications qui ont été souvent exposées à cette tribune.

Dois-je parler une fois de plus de la médaille d'honneur de la police, qui est attribuée pour des faits exceptionnels et qui est toujours assortie, depuis 1903, d'une pension dérisoire de deux francs par an ? Lors de chaque discussion budgétaire, de nombreux orateurs s'en étonnent et demandent l'augmentation de cette somme. Aussi ai-je appris hier avec satisfaction, par le rapport de mon collègue et ami M. Charret, que vous vous proposiez de porter cette pension à 40 francs par an, pour les nouveaux décorés. Sans doute une discrimination subsistera-t-elle entre les nouveaux médaillés et les anciens. Sans doute cette revalorisation ne sera-t-elle pas considérée comme suffisante par ceux qui ont la charge de défendre les intérêts des personnels de police. Nous n'en devons pas moins, monsieur le ministre, saluer votre geste puisque c'est le premier qui ait été fait dans ce sens.

J'ai le devoir de vous rappeler la nécessité de revaloriser le taux de la masse d'habillement, tout en me félicitant de

l'extension de cette mesure à l'ensemble de la police nationale, d'insister sur l'insuffisance de l'indemnité de nuit et de souhaiter une attribution plus large des primes exceptionnelles dites de sujétion spéciale prévues par l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948.

Les événements de mai et de juin ayant obligé, par exemple, de nombreux policiers à utiliser leur véhicule personnel, à assumer leurs frais de transport ou à se soumettre à d'autres sujétions, on peut regretter que ces primes n'aient pas été octroyées avec plus de générosité.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous nous apportiez, sinon la certitude, du moins l'espoir d'une étude bienveillante de ces problèmes qui méritent une solution positive dans un esprit d'équité (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, au début de mon intervention en faveur des rapatriés, je crois devoir vous lire cette lettre d'un Français réfugié d'Algérie. Je n'en change pas un mot.

« La maison des parents de ma femme a été spoliée et occupée par les Arabes. Depuis février 1965, nous avons établi un dossier pour l'indemnisation, avec toutes pièces à l'appui, y compris, sur la demande de l'ambassade d'Alger, un certificat de non-hypothèque. Bientôt quatre ans seront passés et aucune nouvelle. Je suis ancien cheminot, mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer algériens, classe 1897, avec soixante-treize tantèmes pour ma retraite. J'ai donc droit à la double campagne en tant qu'ancien combattant blessé et cité. Or, cet avantage, ce droit, est refusé aux « pieds noirs » et nous en sommes bien aigris : »

Voilà, monsieur le ministre, le cri d'angoisse et de noble colère d'un Français, parmi tant d'autres, qui ne comprend ni la discrimination ni l'abandon dont il est victime.

« Les Français ont la mémoire courte », a dit quelqu'un. Le Gouvernement compte-t-il sur cette capacité d'oubli pour ne pas résoudre les problèmes des rapatriés d'Afrique du Nord, notamment celui de l'indemnisation ?

Pourtant, la République a déjà proclamé, dans la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, la solidarité de tous les Français devant les charges résultant du rapatriement en métropole des Français d'outre-mer.

Avec le vaste mouvement d'émancipation des peuples, après la proclamation de l'indépendance et du retrait de la France des territoires où s'exerçait naguère la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de notre pays, il était à craindre que ces citoyens français ne pussent s'y maintenir et y poursuivre leur activité.

C'est pourquoi la loi en question envisageait des mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans la structure économique et sociale de la nation, en même temps qu'elle décidait, dans son article 4, alinéa 3, qu'une loi distincte fixerait « le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte, définitivement établies, de bien appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1^{er} et au premier alinéa de l'article 3 ».

La situation, telle qu'elle a évolué dans ces anciens territoires, conduit à constater à ce jour que les biens laissés outre-mer sont et doivent être considérés comme spoliés ou perdus, au sens de l'article 4, alinéa 3, de la loi précitée. En effet, les Etats successeurs n'ont assuré ni la sécurité des personnes, ni celle des biens. Ceux-ci, même s'ils sont demeurés légalement la propriété de leurs anciens bénéficiaires, n'ont plus aucune valeur économique, le produit de leur vente, même à vil prix, ne pouvant être transféré en France au compte des intéressés.

Les conditions prévues par le législateur en 1961 pour ouvrir droit à une indemnisation sont ainsi actuellement réalisées et il conviendrait de déterminer aujourd'hui le montant et les modalités de cette indemnisation.

C'est si évident qu'au cours de la dernière campagne électorale M. Pompidou, alors Premier ministre, avait solennellement promis cette indemnisation, et que les candidats de la majorité avaient repris à leur compte ses affirmations.

Autant en emporte le vent !

En effet, dans le budget que nous examinons, rien n'est prévu dans ce sens. Qui plus est, un des premiers actes du nouveau gouvernement a été de réduire de 53 p. 100, soit 67 millions de francs, le budget des rapatriés.

Six ans après l'exode algérien, nul n'aura l'audace ou la naïveté de prétendre que les Arabes, en application des accords d'Evian, solderont leur dette. Ils se contenteront de percevoir chaque jour la manne que la France ne cesse de leur distribuer, bien que l'Algérie ait oublié ses promesses et fasse une politique étrangère dangereuse pour la sécurité de notre pays.

L'argent que nous distribuons ainsi, un peu à l'aveuglette, aurait été, à notre avis, bien mieux employé à compenser les pertes morales et financières de nos compatriotes.

Je ne dirai qu'un mot de la question des dettes.

Qu'il s'agisse des dettes contractées avant l'indépendance par les Français en Algérie ou de celles qui sont relatives à l'installation des rapatriés en métropole, il est certain que la plus grande compréhension doit marquer leur remboursement. Un moratoire intégral devrait jouer pour les premières, et de très larges délais de paiement consentis pour les secondes.

L'annonce, enfin, avec une date limite, des regroupements des sépultures françaises d'Algérie a provoqué, chez les exilés, une très vive émotion. Leurs délégués ont proposé au Gouvernement différentes mesures, dont le rapatriement des corps, qui devraient être examinées avec la plus grande compréhension.

Voilà des problèmes, parmi tant d'autres, que posent à l'opinion publique et à l'Etat français nos malheureux compatriotes frappés par des événements que chacun d'entre nous doit conserver fidèlement dans sa mémoire et dans son cœur.

Les habiletés et les dérobades ne sont plus de mise. Le temps est long à ceux qui souffrent. Comme en 1918 et en 1945, la nation française tout entière doit venir au secours de ses provinces endolories. La justice le veut, la morale et la fraternité l'exigent.

Le Gouvernement se doit de donner enfin à ces demandes des réponses tangibles et sans détour. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Intérieur et rapatriés (suite) et articles 68 à 70 :

Annexe n° 20. — M. Charrel, rapporteur spécial ;

Avis n° 394, tome I, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCIII.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)